

**Les erreurs
et
reniements
de la France**

Introduction

UNE seule société, la sainte Église, est impeccable et immaculée sur cette terre (quoiqu'elle soit composée de pécheurs). Pour cette raison, les demandes de pardon et les excuses publiques que certains prélats prétendent prononcer « au nom de l'Église catholique » sont particulièrement infâmes et ressemblent à des crachats jetés au visage de leur propre mère.

Mais la France ne jouit pas de ce privilège d'impeccabilité. Elle a péché au cours de son histoire et il est juste de le rappeler en faisant le bilan de ses quinze siècles d'existence. Les fautes de nos rois, les reniements révolutionnaires et post-révolutionnaires de notre patrie ne peuvent être passés sous silence sans manquer à la simple honnêteté.

D'aucuns nous reprocheront peut-être de pécher contre la piété filiale : ne conviendrait-il pas de jeter le manteau de Noé sur les fautes de nos pères et, en particulier, celles de nos rois ?

Nous répondons résolument non. Autant il est possible d'utiliser le « manteau de Noé » pour couvrir les fautes privées (il existe un tribunal de la pénitence, et il y aura un jugement dernier), autant il est inconcevable de vouloir y dissimuler des fautes politiques (et, disons-le en passant, les liaisons adultères publiquement affichées d'un Louis XIV, par exemple, furent des fautes politiques autant que des fautes privées, par l'exemple d'immoralité qu'elles donnèrent à toute la société).

La simple honnêteté naturelle, avons-nous dit, exige que la vérité ne soit pas cachée, mais deux autres raisons exigent aussi cet aveu :

1 – La raison politique

Nous sommes conscients, en écrivant ces lignes, de nous écarter sur ce point de l'école historique de *l'Action française*, qui a toujours eu tendance à justifier *a priori* tout ce qu'ont pu faire les rois de France au cours de notre histoire. Cette réaction est psychologiquement compréhensible à une époque où la monarchie est systématiquement calomniée. Mais, pour commencer, est-elle efficace ?

Jean Madiran notait en 1958 au sujet de *l'Action française* : « Beaucoup d'erreurs en furent contenues ; ou du moins, ralenties dans leur progression, freinées dans leur malfaisance. Service réel, service important, mais provisoire, finalement recouvert : ces erreurs ne furent jamais déracinées, ni surmontées, ni dépassées ; et elles l'emportèrent enfin. Elles ne seront pas renversées durablement, ni les querelles et les guerres civiles apaisées, par les seules méthodes de l'Action française ¹. »

¹ — Ce passage capital de MADIRAN, écrit en 1958 pour son *Brusillach*, est reproduit dans son *Maurus*, Paris, NEL, 1992, p. 43-44.

Jean Madiran expliquait cette déficience de *l'Action française* par le raidissement intérieur que Charles Maurras eut presque jusqu'à la fin de sa vie face à l'appel de la grâce :

« Son amour de la France, appelé par vocation à impérieusement convaincre les Français de restaurer une patrie chrétienne, resta bloqué en chemin – parce qu'il n'est pas de patrie chrétienne sans Jésus-Christ ; et se figea peu à peu en un absolutisme politique dénoncé en théorie, pratiqué en fait. La seule France comme but, la politique d'abord comme moyen, *l'Action française* comme instrument privilégié du salut national : en ce centre durci, en ce raidissement, en ce retranchement, en ce bastion assiégé, aucune contradiction n'étant véritablement accueillie, aucun bilan critique n'était admis. C'est Xavier Vallat qui le note, et dans un esprit qui est tout le contraire de malveillant : "La susceptibilité de Maurras pour tout ce qui touche au rôle passé de *l'Action française* a quelque chose de touchant ²." De touchant pour une amitié indulgente : mais en vérité de périlleux. C'est Maurras le premier qui a empêché de seulement concevoir, pour l'essentiel de son action politique, pour vingt, puis pour trente, puis pour quarante, puis pour cinquante années de vie politique, ce bilan critique de *l'Action française* qui eût été si nécessaire à elle-même, à la droite, à la France. C'est Maurras le premier qui a institué une tradition d'*Action française* exempte, seule exempte de sages maximes qu'il imposait à toute autre tradition : "La vraie tradition est *critique*" sans quoi "le passé ne sert plus à rien. Ses réussites cessant d'être des exemples, ses revers d'être des leçons" ; "dans toute tradition comme dans tout héritage, un être raisonnable fait et doit faire la défalcation du passif ³". ⁴ »

Or cette attitude défensive, ce refus du bilan critique fut étendu à tout le passé monarchique de la France :

« La tradition monarchique française fut défendue en bloc : ni dans la tradition des rois de France, ni dans la tradition de *l'Action française*, nul ne put jamais opérer à haute voix la défalcation du passif, et si les réussites du passé ne cessèrent pas d'être des exemples, les revers cessèrent d'être des leçons. Revers et succès ensemble étaient inscrits dans une intouchable hagiographie politique ; une inégalable dialectique substituait partout l'apologie à l'examen critique ⁵. » Examen critique nécessaire, car la Révolution n'est pas le fruit d'une génération spontanée. Elle est à la fois le châtiment et la conséquence des fautes de l'ancien régime ; aussi pour la combattre réellement, est-il nécessaire de considérer les leçons de l'histoire et de savoir en tenir compte.

2 – La réparation nécessaire

² — Xavier VALLAT, *Charles Maurras, numéro d'écron 8 321*, Paris, 1953, p. 157.

³ — MAURRAS, *Mes idées politiques*, Paris, 1937, p. 67.

⁴ — MADIRAN, *Maurras*, Paris, NEL, 1992, p. 35-36.

⁵ — MADIRAN, *Maurras*, p. 36-37.

Il ne suffit pas de tirer les leçons des fautes du passé : il faut aussi les réparer. Or si la France a péché, c'est avant tout contre Dieu. C'est donc à Dieu qu'il faut demander pardon.

Jean Madiran notait encore, toujours à propos de *l'Action française* :

« Dans la tradition monarchique, comme dans celle de *l'Action française*, les échecs ne viennent pas de la transgression des règles d'un didactisme extérieur et abstrait, fût-il un didactisme ecclésiastique : ils viennent d'une infidélité intérieure à l'amour de Jésus-Christ, Rédempteur et Sauveur. *L'Action française* n'a jamais pu voir que le "roi-soleil" n'avait pas été donné à la France pour sa propre gloire, mais pour en manifester une autre, et que Louis XIV manqua à sa vocation, et que cette grandeur humaine devint insupportable. Louis XIV avait reçu tout ce qu'il fallait pour apporter au monde le règne de Jésus-Christ, il n'apporta finalement que le sien, qui ne put lui survivre. Nous n'avons pas fini, la France et l'Europe n'ont pas fini de vivre les conséquences du refus, de l'infidélité partielle, de l'échec de Louis XIV. Et *l'Action française*, sans omettre d'honorer saint Louis, se réclamait beaucoup plus volontiers du "roi-soleil", cela résume tout ⁶. »

Au nom de Louis XIV restent attachées, dans l'histoire, les demandes du Sacré-Cœur, en 1689. Ces demandes, et le refus de la France, sont certainement le symbole le plus expressif des fautes de la monarchie, et des errements de notre patrie. C'est assez dire que, si elles ne sont pas explicitement évoquées dans les pages qui suivent, elles en sont néanmoins la clé et doivent rester présentes à l'esprit pendant leur lecture ⁷.

L'humilité et la douceur du Sacré-Cœur ne sont-elles pas en effet la réponse aussi bien à l'orgueil de certains adulateurs de la monarchie (légistes, gallicans, etc.) qu'à celui de la Révolution ? N'est-il pas le souverain remède à la dureté du césarisme aussi bien qu'à la faiblesse libérale ? – A la sécheresse d'un Voltaire comme à la sentimentalité déréglée d'un Rousseau ?

Les fautes de la France, en définitive, furent toutes des offenses au Sacré-Cœur. Mais celui-ci est avant tout l'expression de la miséricorde divine et il demeure toujours prêt à pardonner, pourvu que l'on regrette sincèrement ses fautes. C'est pourquoi les pages suivantes, tout en voulant concourir à la nécessaire réparation – la dévotion au Sacré-Cœur selon sainte Marguerite-Marie est essentiellement une dévotion réparatrice –, entendent aussi être un témoignage d'espérance.

Le Sel de la terre.

*
* *

⁶ — MADIRAN, *Maurras*, p. 37.

⁷ — Ce point est largement développé dans l'article de Dominicus : « Le règne politique du Sacré-Cœur sur la France », dans la partie « Études » de ce numéro. Voir aussi, dans cette même partie, l'article de Pierre Virion.

N.B. : Dans tous les textes cités dans cette partie, titres et sous-titres ont été ajoutés par la rédaction de la revue.

Nous examinons essentiellement dans ce numéro les « erreurs et reniements » de l'Ancien Régime, nous réservant l'étude de la Révolution pour le numéro 19.



Statue de Charlemagne
qui est devant Notre-
Dame à Paris

Les légistes, contempteurs du droit chrétien, depuis Philippe le Bel

– I –

La destruction progressive du droit chrétien

par Mgr Henri Delassus

Civilisation chrétienne et droit romain

LA prédication évangélique avait révélé Dieu à l'homme et l'homme à lui-même : Dieu et son éternité, sa providence, sa bonté et sa justice ; l'homme et sa dignité originelle, son innocence primitive, sa chute et sa rédemption, par suite, sa félicité et sa misère, ses destinées présentes et futures.

Sur ces fondements naquit la civilisation chrétienne. La famille humaine, se tournant vers le ciel, d'où elle vient et où elle tend, commença à s'écrier dans un transport d'amour : *Notre Père qui êtes aux cieux !*

Rien ne devait empêcher son élan vers lui, et c'est pourquoi le divin maître avait posé cette loi qui devait mettre fin à l'absolutisme païen, et procurer aux chrétiens la liberté des enfants de Dieu : « A César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Le paganisme avait confondu l'âme et le corps, l'empire avait unifié César et Dieu. Pierre portant au monde la parole qu'il avait recueillie de la bouche du Christ, ne les sépara pas, mais les distingua : honneurs et obéissance aux rois, mais comme ministres de Dieu, en considération et par crainte de Dieu. A Dieu l'obéissance absolue et l'honneur suprême ou l'adoration (1 P 2, 13-15). Les relations politiques entre princes et peuples se constituèrent sur ce principe qui rendait les âmes et les nations libres de la vraie liberté, celle qui est dite : « Liberté des enfants de Dieu. »

« La victoire du christianisme marque la fin de la société antique, dit M. Fustel de Coulanges. Avec la religion nouvelle, en effet, le gouvernement de l'État est transformé dans son essence. Dans les vieux âges, la religion et l'État ne faisaient qu'un, et le même code réglait les relations entre les hommes et les devoirs envers les dieux de la cité. Mais Jésus-Christ sépare la religion du gouvernement, Jésus-Christ distingue nettement Dieu

de l'État en disant : «Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu». C'est ce principe, alors nouveau, qui a changé les conditions du gouvernement ⁸. »

Dans la *Civilisation au V^e siècle*, sixième leçon, – laquelle a pour titre « Le droit » –, Ozanam avait aussi mis le droit romain en parallèle avec le droit chrétien et montré la supériorité du second sur le premier : « Le droit païen enseigne la souveraineté absolue de l'État, non pas seulement sur les biens, sur la vie, mais sur les âmes, sur les consciences. (...) Ce droit place le prince au-dessus des lois : *princeps legibus solutus*, déclarent les jurisconsultes ⁹. » Le droit chrétien dit : « C'est une parole digne de la majesté d'un prince que de se dire lié par les lois. » Ce même droit « ne tolère point non plus les prétentions de la souveraineté impériale au domaine des consciences : il professe qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Mais, en même temps, les chrétiens prient pour ceux qui les persécutent ». Dans cette même leçon sixième, Ozanam indique, d'une phrase, et la qualité maîtresse et le vice radical du droit romain : « Le droit romain de la période classique, modifié par la jurisprudence des Antonins, est beau comme le Colisée : c'est un monument admirable, mais on y jette les hommes aux lions ¹⁰. »

Saint Thomas d'Aquin, dans une lettre adressée à Hugues II de Lusignan, marque le point de développement auquel était arrivé, au XIII^e siècle, dans les esprits et dans les institutions, le principe posé par le divin Maître et promulgué par son vicaire : « La science politique doit être ordonnée à la fin suprême des hommes, c'est-à-dire à la recherche et à la conquête de la suprême béatitude. Et c'est pourquoi, vu que la vertu naturelle ne saurait conduire à cette fin, les gouvernements laïques qui ont à procurer celle-là, doivent être subordonnés au gouvernement de l'Église instituée par Jésus-Christ, qui, seule, est capable de communiquer celle-ci. Les rois sont soumis aux prêtres en tout ce qui touche au salut des âmes. L'autorité religieuse domine ainsi la société sans l'absorber comme la grâce domine la nature sans la détruire ¹¹. » (...)

Frédéric Barberousse absolutise le droit romain

Hélas ! l'institution si admirable, spéculativement, du saint empire romain fut trop tôt dépravée.

Aux jours de saint Louis, depuis un siècle, déjà un mal rongeur minait la civilisation chrétienne.

A partir de la mort de Charlemagne, l'empire demeura, dans la race des Carolingiens, l'espace de soixante-quatorze ans. Ce fut la faute de ces princes médiocres si le saint empire romain passa de France en Allemagne pour perdre là son esprit primitif.

⁸ — FUSTEL de COULANGES, *La Cité antique*, 23^e éd., Paris, Hachette, 1916, p. 456 à 463. (Cette note et toutes les suivantes sont de la rédaction de la revue.)

⁹ — OZANAM, *Œuvres complètes*, t. 1 : *La Civilisation au V^e siècle*, 2^e éd., Paris, Lecoffre et Cie, 1862, p. 191. Ozanam est un catholique libéral : voir *Le Sel de la terre* 15, p. 123-124, et p. 131 et sq.

¹⁰ — OZANAM, *Ibid.*, p. 199.

¹¹ — Ce traité composé pour le roi de Chypre (Hugues II ou Hugues III de Lusignan) est mieux connu sous le nom de *De Regimine principum*, ou encore sous celui de *De Regno*. Mgr Delassus ne donne pas la référence précise de sa citation. Il semble que ce soit un résumé assez libre du chapitre 15 du livre 1.

En 962, le pape posa la couronne impériale sur la tête d'Othon I^{er}. Abandonnant les vues de Charlemagne, les empereurs allemands voulurent faire de la couronne impériale un moyen de domination universelle et pour cela s'efforcèrent de briser les entraves que l'Église, jalouse de son indépendance, leur imposait. Henri IV¹², Henri V, Frédéric Barberousse¹³ et Frédéric II¹⁴ n'envisagèrent plus la puissance politique d'après l'idée que s'en était faite la chrétienté occidentale. Ils répudièrent plus hautement encore que leurs prédécesseurs, l'idée chrétienne pour y substituer l'idée païenne de l'ancien césarisme. Henri IV ne s'appuya que sur la force brutale, Frédéric Barberousse prétendit revendiquer des droits. Il promulgua le code que ses jurisconsultes bolonais avaient tiré de l'arsenal des lois de Byzance et qui attribuait aux princes dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel un pouvoir absolu, affirmant que l'empereur doit s'affranchir de toute loi, attendu que lui-même est la source du droit. Frédéric II alla jusqu'à faire appel à l'opinion et à proclamer que sa cause était celle de tous les souverains. Enfin ils créèrent des antipapes et assumèrent devant Dieu et devant les hommes la responsabilité du trouble et du désordre qui s'ensuivirent. L'opposition qu'ils rencontrèrent dans les papes, défenseurs de la liberté de l'Église, de la liberté des peuples et de la liberté des âmes les irrita contre le Saint-Siège et les poussa à déconsidérer la papauté aux yeux de leurs peuples et à lui faire la guerre : les gibelins¹⁵ devinrent ainsi de perpétuels et redoutables ennemis de l'Église.

Les deux Frédéric ne craignirent pas de se dire la loi vivante. Ce n'était pas une vaine formule. D'après les légistes de Bologne, Barberousse était l'unique propriétaire du monde : les rois de France, d'Espagne, d'Angleterre ne devaient être regardés que comme des lieutenants de l'empereur. Barberousse travailla à réaliser les théories bolonaises. Il ne réussit pas, mais Frédéric II recommença l'essai sur de nouvelles données.

À partir du XII^e siècle, l'école de Bologne, à laquelle affluaient de tous les pays de l'Europe d'innombrables étudiants, remplit les esprits, pour le droit romain, d'un respect poussé si loin qu'on pouvait l'appeler une sorte d'idolâtrie.

Le droit romain, enseignaient les jurisconsultes de Bologne surnommés les glossateurs, renferme l'exposition logique des vérités démontrées par la raison naturelle : il est applicable par conséquent à tous les temps et à tous les peuples. Il est « la raison écrite », sa doctrine fait loi, non seulement dans les contestations privées, mais dans toutes les questions juridiques ayant trait à la vie publique.

Or le droit romain, sur le point essentiel, est en opposition avec les principes du droit chrétien.

La loi des États chrétiens suppose avant tout un ordre de choses supérieur et surnaturel, envisage le droit comme découlant de Dieu même. Il n'est pas seulement une

¹² — Henri IV d'Allemagne (1050-1106) s'opposa au pape saint Grégoire VII et dut venir s'humilier à Canossa (1077). Son fils Henri V (1081-1125) signa avec le pape Calixte II le concordat de Worms.

¹³ — Frédéric I^{er} dit Barberousse (1122-1190)

¹⁴ — Frédéric II (1194-1250) fut en rébellion quasi constante contre l'Église. Innocent III dut l'excommunier.

¹⁵ — Du XII^e au XV^e siècle, l'Italie fut régulièrement déchirée par la lutte entre guelfes (défenseurs du pape) et gibelins (partisans de l'empereur germanique).

règle établie par les hommes pour leur propre avantage, c'est une manifestation de la volonté de Dieu, c'est une disposition divine, ayant sa source en Dieu même Créateur et en Jésus-Christ Rédempteur. Si l'État n'a pas pour mission de procurer le salut, il a celle de procurer le bien temporel de telle sorte que le citoyen jouisse de la liberté essentielle au chrétien, c'est-à-dire la faculté de diriger sa vie d'après les préceptes de la révélation divine et selon les lois de la morale évangélique. Le guider en cela, lui procurer les moyens d'atteindre cette fin, c'est l'œuvre de l'Église. L'État ne peut y mettre d'entraves. S'il le veut, s'il l'essaie il doit trouver dans le vicaire de Jésus-Christ, dans l'homme muni de ses pouvoirs divins un moniteur d'abord, un opposant ensuite.

Les empereurs allemands, stylés par les légistes, se firent du droit païen une arme pour combattre le droit tel que l'Église l'envisageait. Aussi bien que les glossaires, l'Église proclame l'existence d'un droit universel, immuable, approprié à tous les hommes. Mais ce droit, elle ne le reconnaît pas dans le droit romain borné aux choses de ce monde, elle déclare que Dieu l'a révélé dans la sainte Écriture. C'est pourquoi, elle s'opposa avec énergie aux princes qui prétendaient se servir du droit romain pour anéantir l'ordre établi par le droit chrétien, qui voulaient que le domaine ecclésiastique leur fût assujéti comme le domaine politique et civil. C'est ce qu'un grand nombre de juristes soutenait : la suprématie religieuse appartient de droit aux princes chrétiens et, à l'exemple des empereurs romains, ils pouvaient et devaient donner aux choses religieuses leur forme et leur mesure, établir et déposer les évêques, disposer des biens de l'Église pour leur propre avantage ou les intérêts du peuple.

Bientôt ces idées se répandirent en France.

Philippe le Bel récupère le droit romain

Nous devons nous arrêter à cette lutte pour la prééminence engagée par le pouvoir civil contre le pouvoir ecclésiastique, car, de l'Allemagne, elle passa chez nous, et la principale mission de Jeanne d'Arc, celle dont elle doit, nous semble-t-il, reprendre l'exercice après sa canonisation, est d'y mettre fin en faisant reconnaître la royauté suréminente de Notre Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, Fils de Marie, et l'autorité dont il a investi son fondé de pouvoirs, le pape, son vicaire.

Deux professeurs de l'Université de Paris, dans les premières années du XIV^e siècle, peuvent être considérés comme les types de l'opposition faite en France au droit chrétien. Leurs œuvres sont celles qui ont eu le plus de retentissement parmi les ouvrages dirigés contre l'autorité des papes : Marsiglio de Padoue ¹⁶ et Jean de Jandun ¹⁷.

¹⁶ — Marsiglio Raimondini ou de Mainardino, surnommé Marsiglio de Padoue, né à Padoue vers 1270, mort vers 1343, enseigna à Paris de 1312 à 1326, après avoir fait ses études dans sa ville natale. Condamné par Rome en 1326, il se réfugia auprès de Louis de Bavière alors en conflit ouvert avec le pape Jean XXII.

¹⁷ — Jean de Jandun, né dans les Ardennes durant la deuxième moitié du XIII^e siècle, mourut en 1328. Il fit ses études de philosophie à l'Université de Paris, où il enseigna ensuite, et se lia à Marsiglio de Padoue à partir de 1312. Il le suivit en Bavière en 1326. Notons qu'il est difficile d'évaluer l'influence qu'exercèrent directement en France ces deux penseurs, puisqu'ils durent fuir dès leur condamnation par Rome. En revanche, il est certain qu'eux-mêmes furent influencés et encouragés dans l'élaboration de leur système par l'atmosphère anti-romaine

Le premier, dans son livre *Defensor pacis*, pose en principe la souveraineté du peuple. C'est le peuple qui possède le pouvoir législatif et l'exerce par l'intermédiaire des représentants élus et d'un pouvoir exécutif ; si celui-ci dépasse ses pouvoirs, le peuple a le droit de le déposer, comme il a eu le droit de l'élever. Ces idées ne sont pas restées lettre morte. C'est le régime dont nous a dotés la Révolution. Leur doctrine sur la constitution de l'Église est aussi radicale. L'Écriture sainte est le fondement unique de la foi. L'interprétation qui lui est donnée par l'Église n'est pas nécessairement vraie. Une réunion d'hommes doués d'un esprit judicieux, tels ceux qui composent l'Université de Paris, pénètre mieux le sens de l'Écriture sainte que la Curie romaine. En cas de doute, la solution appartient, non au pape, mais au concile général convoqué par l'État et comprenant des membres laïques élus par les communes. La primauté du pape n'est fondée ni sur le droit divin, ni sur l'Écriture. Le pape n'a donc d'autorité que celle qui lui est déléguée par le concile et par la législation de l'État. A l'empereur appartient la convocation du concile et la direction de ses travaux. Il a le droit de juger et de punir les prêtres, les évêques et le pape lui-même. L'État est tout. De même, la commune est tout, elle a le droit d'élection, d'installation et de déposition des curés. L'Église n'a le droit, ni de légiférer, ni de juger, ni de posséder.

Tout cela sera effectué par la constitution civile du clergé. Les doctrines de ce livre, dit Pastor à qui nous empruntons cette analyse ¹⁸, calquées sur celles de l'Antiquité, n'ont été mises en pratique que par la grande Révolution. Le titre de génie naissant de la Révolution moderne appartient de droit à Marsiglio de Padoue.

Ainsi fut remise en honneur, par les partisans de Philippe le Bel ¹⁹, la notion antique de l'État païen, devant lequel tout droit, divin et humain disparaît. L'autorité du pape sortit de ces thèses et des luttes qui suivirent, bien ébranlée aux yeux des meilleurs chrétiens. L'opinion publique au sujet de l'autorité que Notre Seigneur Jésus-Christ a conférée à son vicaire ne fut plus, après Philippe le Bel, ce qu'elle avait été au temps de saint Louis. De l'un à l'autre, il n'y avait pourtant eu que soixante ans d'intervalle. L'erreur et le mal, une fois déchaînés, font vite leur chemin.

Dès les premiers pas dans cette voie, Boniface VIII ²⁰ voulut se mettre à la traverse, mais il ne trouva plus les temps de Grégoire VII ²¹ ou d'Innocent III ²² Il ne

qui régnait alors à Paris et par le funeste exemple d'opposition au pape qu'avait donné Philippe le Bel. Si extrémistes qu'elles aient pu paraître alors même en France, leurs théories sont bien l'aboutissement logique (quoique prématuré) du mouvement mis en branle par les légistes du roi.

¹⁸ — PASTOR Louis (docteur), *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Age*, traduit de l'allemand par Furcy Raynaud, Paris, Plon, 3^e édition, 1907, t. 1^{er}, p. 93-98.

¹⁹ — Philippe IV le Bel (1268-1314), petit-fils de saint Louis, régna de 1285 à 1314, conseillé par les légistes Pierre Flotte (qui n'hésita pas à produire des faux, pour envenimer la querelle avec le pape Boniface VIII), Enguerrand de Marigny (qui finit pendu pour prévarication, en 1315) et Guillaume de Nogaret (qui insulta Boniface VIII à Anagni et fut excommunié par son successeur Benoît XI). La lutte entre Philippe le Bel et Boniface VIII culmina en 1303 avec l'attentat d'Anagni (où Nogaret essaya d'emprisonner Boniface VIII).

²⁰ — Boniface VIII : successeur de saint Pierre Célestin (Célestin V, qui avait abdiqué en 1294, après cinq mois de pontificat), il canonisa saint Louis en 1297, avant de connaître des démêlés avec le petit-fils du saint roi. Il mourut en 1303 des suites de l'attentat d'Anagni.

²¹ — Saint Grégoire VII, pape de 1073 à 1085, humilia l'empereur Henri IV à Canossa en 1077.

put, malgré toute son énergie, empêcher la décadence de faire les premiers pas dans la voie du recul qui devait nous mener où nous sommes.

DELASSUS Mgr Henri, *La Mission posthume de sainte Jeanne d'Arc et le règne social de NSJC*, Vailly-sur-Sauldre, Éd. Sainte-Jeanne d'Arc, 1983 (1^{ère} édition 1913), p. 183 à 192.

*
* *

– II –

Le légiste Pierre Flotte jugé par Boniface VIII

Le légiste Pierre Flotte est incontestablement l'un des principaux responsables du conflit qui opposa Philippe le Bel au Saint-Siège. Boniface VIII s'en aperçut et essaya plusieurs fois de dissocier le roi de ses mauvais conseillers. Il n'y put parvenir.

L'indignation du souverain-pontife fut particulièrement vive lorsqu'il constata que Pierre Flotte s'employait même à fausser les lettres du pape au roi, afin d'empêcher plus sûrement toute réconciliation entre les deux parties. Boniface VIII dénonça ces manœuvres au Consistoire le 24 juin 1302, devant les légats de France, comparant sans hésiter Flotte à Architopel :

« Architopel a été le conseiller d'Absalon contre son père David, et son nom s'interprète tantôt "la ruine du frère", ou "mon frère tombant", tantôt "vinaigre et fiel". C'est l'Architopel, c'est le démon ou cet homme inspiré du démon que Dieu a déjà puni en partie, borgne de cœur, aveugle d'âme, ce Pierre Flotte, cet homme plein d'amertume et de fiel, qui mérite d'être réputé hérétique et d'être condamné comme tel, la ruine de son frère, car, depuis qu'il est devenu conseiller du roi, tout a été de mal en pis pour ce royaume et pour cette Église. Mais vous rendrez vains, ô mon Dieu, les complots d'Architopel, de ce Pierre et de ses complices ; vous ferez triompher les conseils favorables à David, au Christ et à son Église. Les satellites de cet Architopel sont le comte d'Artois – c'est un noble seigneur et il a été quelque temps notre ami, mais il ne l'est plus. Quel homme il est, le monde entier le sait ! – et avec lui le comte de Saint-Pol. Et nous voulons que cet Architopel, ce Pierre, soit puni spirituellement et

22 — Le pontificat d'Innocent III, (1198-1216), marque le sommet de la chrétienté médiévale et de l'autorité papale. Il encouragea saint Dominique et saint François d'Assise, et joua un grand rôle dans l'organisation de l'Université de Paris.

temporellement, mais nous demandons à Dieu qu'il nous le réserve à punir comme il convient. Ce Pierre ! De l'aveu et du consentement de nos frères, non pas après une consultation hâtive, mais après de longues délibérations de tout le Sacré-Collège, et d'accord avec les envoyés royaux, après en être convenu avec eux, nous ne lui avons pas envoyé notre lettre, sur ce qu'ils nous avaient dit : "Saint-Père, écrivez tout cela au roi." Alors, il l'a falsifiée ou en a dénaturé le sens ²³. »

– III –

Le droit chrétien réaffirmé par Boniface VIII

La célèbre bulle *Unam sanctam* publiée le 18 novembre 1302 par Boniface VIII marque un sommet dans son combat contre les prétentions naturalistes des légistes de Philippe le Bel. Ceux-ci s'employèrent à fausser la pensée du pape et prétendirent qu'il oubliait la distinction entre pouvoir spirituel et pouvoir temporel. Boniface VIII avait démenti d'avance ces interprétations malhonnêtes :

« Il y a quarante ans que nous sommes initiés à la science du droit et nous savons qu'il y a deux puissances ordonnées de Dieu. Comment donc croire qu'une pareille folie a pu nous entrer dans l'esprit ? Nous protestons donc que nous n'avons eu l'intention d'usurper en aucune manière la juridiction du roi ; mais le roi ne peut nier, non plus qu'aucun fidèle, qu'il ne nous soit soumis à raison du péché ²⁴. »

Loin de prôner la théocratie, la bulle *Unam sanctam* rappelle l'existence de deux autorités distinctes s'exerçant chacune en son ordre. Mais elle rappelle également la nécessaire subordination de l'autorité temporelle à l'autorité spirituelle, conséquence de la hiérarchie entre les fins de l'homme : le souci du salut éternel doit diriger toute l'organisation de la vie humaine ici-bas.

Voici les principaux passages du texte :

« L'Évangile nous apprend qu'il y a dans l'Église et que l'Église a en son pouvoir deux glaives ²⁵, le spirituel et le temporel. (...) L'un et l'autre sont au pouvoir de l'Église ; mais le premier doit être tiré par l'Église et par la main du pontife ; le second, pour l'Église, par la main des rois et des soldats, et à la sollicitation du pontife. Le glaive temporel doit être soumis au spirituel, c'est-à-dire le pouvoir temporel au spirituel, selon

²³ — Cité par Georges DIGARD (archiviste-paléographe), *Philippe le Bel et le Saint-Siège de 1285 à 1304* (ouvrage posthume publié par Françoise Lehoux), Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1936, t. II, p. 111-112. Le texte intégral des allocutions de ce consistoire a été publié par DUPUY, *Histoire du différend d'entre le Pape Boniface VIII et Philippe le Bel. Preuves*, Paris, 1654, p. 73-79, mais Digard corrige ici la traduction de Dupuy, déficiente pour ce passage.

²⁴ — Déclaration de Boniface VIII au Consistoire du 24 juin 1302 devant les légats de France, citée par Mgr JAGER, *Histoire de l'Église catholique en France*, t. 10, Paris, 1865, p. 313. Voir aussi l'introduction à *Unam Sanctam* dans DS, p. 279 et DIGARD, *op. cit.*, p. 112.

²⁵ — Cette fameuse comparaison des deux glaives avait déjà été utilisée par saint Bernard : *De Consideratione ad Eugenium III*, l. 4, c. 3 (PL 182, 776C).

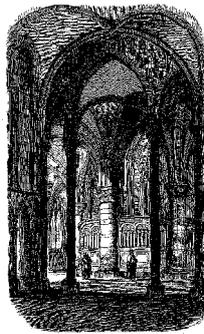
cette parole de l'apôtre : "Il n'y a pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu ; et tout pouvoir qui vient de Dieu est bien ordonné par lui." Or, les deux puissances ne seraient pas bien ordonnées si le glaive temporel n'était soumis au spirituel, comme l'inférieur au supérieur. (...)

« Il faut reconnaître que la puissance spirituelle surpasse autant la temporelle en dignité, que les choses spirituelles en général l'emportent sur les temporelles. (...) C'est ce que prouve clairement l'origine même de la puissance temporelle : car, selon le témoignage de la vérité, il appartient à la puissance spirituelle d'établir la temporelle, et de la juger, si elle s'égare ; c'est ainsi que se vérifie, par rapport à l'Église et à la puissance ecclésiastique, cet oracle de Jérémie : "Je vous établis aujourd'hui sur les nations et les royaumes." Si donc la puissance temporelle s'égare, elle sera jugée par la spirituelle ; si la spirituelle d'un rang inférieur fait des fautes, elle sera jugée par une puissance spirituelle d'un ordre supérieur ; mais si la souveraine puissance spirituelle fait des fautes, elle peut être jugée par Dieu seul, et non par aucun homme, selon cette parole de l'apôtre : "L'homme spirituel juge tout et n'est jugé par personne." Cette souveraine puissance spirituelle a été donnée à saint Pierre par ces paroles : "Tout ce que vous lierez, etc." Celui donc qui résiste à cette puissance ainsi ordonnée de Dieu, *résiste à l'ordre de Dieu.* »

Le pape termine sa bulle par cette conclusion : « Nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu'il est de nécessité de salut que toute créature humaine soit soumise au pontife romain ²⁶. »

Ce magnifique rappel n'apaisa pas le conflit : l'esprit des légistes était trop terrestre pour l'apprécier. L'un d'entre eux, le sinistre Pierre Flotte avait donné toute sa mesure en répliquant au pape qui lui parlait des deux glaives : « Mais le glaive de Votre Sainteté est en papier, tandis que celui de mon roi est aiguisé et fort tranchant ²⁷. »

On croit entendre, avec six siècles d'avance, le rire de Staline : « Le pape ! Combien de divisions ? »



Intérieur de la basilique
Saint-Remi

²⁶ — Mgr JAGER, *Ibid.*, p. 315. On peut trouver d'autres extraits de la bulle *Unam sanctam* en FC 422-423 et Dz 468-469 (DS 870-875).

²⁷ — Cité par Mgr DELASSUS, *La Mission posthume de sainte Jeanne d'Arc*, Vailly-sur-Sauldre, Éd. Sainte Jeanne d'Arc, 1983, p. 195.

La faiblesse des Valois

face aux protestants, dénoncée par saint Pie V et Sixte-Quint

Commentant les fautes du roi Philippe le Bel à l'égard du pape Boniface VIII, Mgr Delassus n'hésite pas à écrire que l'attitude de Philippe IV « fit passer le royaume des Capétiens directs, supprimés par la vengeance divine, à la branche des Valois, comme il passera plus tard des Valois aux Bourbons, à cause sans doute de leurs faiblesses vis-à-vis des protestants ²⁸ ».

Le cas de Philippe le Bel est clair puisque la famille des Capétiens directs s'éteint avec ses trois fils tandis que sa fille Isabelle est mère du roi d'Angleterre Édouard III et, par là, à l'origine de la guerre de Cent Ans.

Le cas des Valois n'est pas moins frappant : ils accèdent au trône avec Philippe VI en 1328 et y restent jusqu'à l'assassinat d'Henri III, en 1589 (les Bourbons lui succéderont). En 1515, la branche dite des *Valois-Angoulême* accède au pouvoir en la personne de François I^{er}. Elle se signale jusqu'à sa disparition par ses faiblesses répétées envers les protestants et saint Pie V, puis Sixte-Quint prophétisent sa ruine.

François I^{er}, Henri II, Catherine de Médicis (régente pendant la minorité de Charles IX) Charles IX et Henri III n'eurent jamais une politique claire envers le protestantisme, et le pouvoir oscilla pendant plus de cinquante ans entre la tolérance et la répression (tolérant par principe, avec des accès de violence lorsque les protestants, enhardis par cette faiblesse, en venaient à menacer l'autorité royale). Inutile de dire combien cette politique de la balance favorisa la subversion protestante ; elle encourageait de surcroît tous les désordres, puisque le gouvernement semblait ne considérer que les rapports de force.

Le Sel de la terre.

— I —

Les trois lettres de saint Pie V (1570)

²⁸ — DELASSUS Mgr Henri, *La Mission posthume de sainte Jeanne d'Arc et le règne social de NSJC*, Vailly-sur-Sauldre, Éd. Sainte-Jeanne d'Arc, 1983 (1^{ère} édition 1913), p. 206-207.

DANS la seule année 1570, saint Pie V²⁹ adressa trois lettres au roi Charles IX pour l'encourager à combattre fermement le protestantisme. Trois lettres qui correspondent aux trois étapes de la politique de « pacification » menée cette année-là par Charles IX.

Un extrait d'une lettre adressée par le même pape au même roi l'année précédente, en montre bien l'inspiration générale :

« Si votre majesté veut faire fleurir son royaume, elle doit travailler à extirper l'hérésie : elle ne doit souffrir dans ses États que l'exercice de la religion catholique, qui a presque commencé avec la monarchie, et que les rois très chrétiens, vos prédécesseurs, ont professée et maintenue avec tant de zèle. Tant qu'il y aura partage dans les esprits en fait de religion, votre majesté n'en recevra qu'inquiétude, et le royaume sera un sanglant théâtre de continuelles factions³⁰ (...) »

Après la victoire

Le 3 octobre 1569 le roi Charles IX, aidé du renfort de cinq cents cavaliers pontificaux envoyés par saint Pie V, avait battu les protestants à Montcontour.

Saint Pie V apprit cependant bientôt que le roi, loin de vouloir profiter de cette victoire, entendait négocier avec l'ennemi. Il lui écrivit la lettre suivante, le 29 janvier :

A notre très cher fils.

Bien que nous eussions la confiance que votre majesté ne ferait rien qu'avec piété, réflexion et prudence, surtout dans une affaire qui ne compromettrait pas moins sa propre sûreté que celle de son royaume et de toute la république chrétienne, ému cependant à ce bruit qui nous est transmis de bouche en bouche, et qui paraît constater que la paix est à la veille de se conclure entre votre majesté et les hérétiques, ennemis communs de tous les catholiques et sujets rebelles, le devoir attaché à notre charge et notre sollicitude paternelle, ne nous permettent pas de manquer à avertir votre majesté qu'elle doit réfléchir plus d'une fois, et songer attentivement à ce qui va se faire.

Assurément, si nous voyions qu'il pût jamais exister entre votre majesté et ses ennemis une paix qui dût, ou relever la cause de la religion, ou procurer en quelque manière la tranquillité de ce royaume fatigué par une longue guerre, nous n'oublierions pas le caractère dont nous avons été revêtu, nous ne méconnaîtrions pas notre mission, au point de ne pas interposer tout notre zèle et notre autorité pour la faire conclure le plus tôt possible. Mais comme nous savons personnellement, ce dont votre majesté a fait mille fois l'expérience, c'est-à-dire qu'il ne peut exister d'union

²⁹ — Saint Pie V exerça le souverain-pontificat du 7 janvier 1566 au 1^{er} mai 1572. C'est le 7 octobre 1571 que fut remportée la victoire de Lépante.

³⁰ — Lettre citée dans TILLOY Pierre, *Saint Pie V, un pape pour notre temps*, Bléré, « Forts dans la foi », 1974, p. 387.

entre la lumière et les ténèbres, et qu'il n'y a ici de composition possible qu'une composition feinte et pleine de pièges, nous sommes amené nécessairement à trembler pour votre personne, pour le salut commun de la république chrétienne et la conservation de la foi catholique. Déterminé par ces motifs, nous exhortons votre majesté à ranimer son courage, si élevé par lui-même et si disposé aux nobles entreprises, à redoubler l'effet de son habileté naturelle pour dissiper les restes de cette lutte intestine, venger les injures de sa couronne et celles du Dieu tout-puissant, à raffermir enfin, à consolider, pour sa postérité autant que pour elle-même, ce royaume ébranlé par la conjuration la plus criminelle qu'ait ourdie la perversité des méchants (...).

Il faut en ceci que votre majesté ne fasse rien de nouveau ni d'insolite, mais qu'elle continue à suivre la marche qu'elle a suivie jusqu'à ce jour. Je veux dire que, laissant de côté toute pensée, toute volupté terrestres, qui pourraient la détourner de son devoir, elle n'ait qu'un unique soin, et ne prête l'oreille à aucun discours des hommes, quel qu'il fût, qui donnerait des avis contraires.

Nous avons écrit ces choses à votre majesté dans l'abondance de la tendresse paternelle que nous lui portons, et comme elles partent d'un cœur très désireux du salut et de la dignité de votre majesté, nous avons pensé qu'elles ne lui seraient pas désagréables, et nous demandons pour elle au Dieu tout-puissant une victoire parfaite et complète sur ces communs ennemis ³¹.

L'avertissement du saint pape

Comme la rumeur concernant ce traité de tolérance persistait, le pape revint à la charge quelque temps après, insistant, cette fois-ci, sur la justice divine :

Désirant autant que possible satisfaire aux exigences de notre conscience, fondées sur les devoirs attachés au ministère apostolique qui nous a été, quoique indigne, confié par le Dieu tout-puissant, nous ne pouvons en aucune manière manquer à avertir personnellement votre majesté, relativement à cette paix qui est, dit-on, ou déjà conclue, ou à la veille de se conclure. Nous, en effet, libre de tout intérêt propre, n'ayant en vue que la cause de Dieu, votre salut et celui de votre royaume, après avoir mûrement examiné une telle affaire, nous vous avertissons (et cet avis n'est que trop vrai et certain) *qu'une telle paix ne sera point une paix véritable, mais la source des plus grandes calamités de ce royaume.*

S'il est auprès de vous des personnes qui pensent autrement et qui s'efforcent de persuader à votre majesté que leur sentiment est le meilleur, ceux-là se trompent par ambition, ou, corrompus eux-mêmes, trompent votre majesté, ou bien encore, oubliant ce qu'exige l'honneur de la religion et de votre majesté, ils ne respectent ni Dieu ni le roi. Et cependant, ils devraient considérer que, pour la conclusion d'une

³¹ — Lettre de saint Pie V à Charles IX du 29 janvier 1570 citée dans TILLOY Pierre, *Saint Pie V*, p. 388 et 389.

paix de cette nature, votre majesté tire ses ennemis les plus acharnés du poste où ils exerçaient ouvertement le brigandage, pour les recevoir dans sa propre maison et tomber dans leurs pièges.

D'ailleurs, quand même ils n'auraient nul dessein perfide (ce que nous ne pensons pas), *Dieu, par un juste jugement de la Providence, le leur suggérerait afin de châtier par ce moyen la négligence et les vues personnelles qui immolent ainsi la cause de la religion. Vous dire combien il est grave, combien il est horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant qui a coutume de corriger les mœurs corrompues par des fléaux, mais en outre, d'affliger les royaumes à cause des péchés des peuples et des rois, de les transporter de leurs anciens maîtres à d'autres*, vous dire cela, c'est répéter une chose si évidente, qu'il n'est pas nécessaire de l'appuyer par des exemples. La Grèce elle-même, pour faire foi de ce que nous avançons, ne suffirait-elle pas seule de nos jours, elle qui, pour son mépris de la foi catholique, a perdu tout l'éclat de son ancienne illustration, a été réduite par les infidèles au plus cruel esclavage ; c'est pourquoi nous exhortons votre majesté, nous l'en conjurons au nom du Dieu tout-puissant, instruite qu'elle est par les exemples d'autrui, à *prendre sérieusement garde de réveiller contre elle et contre son royaume, la fureur des châtements divins.*

Nous avons voulu donner ces *avertissements* à votre majesté, pour remplir notre ministère et suivre l'impulsion de la charité paternelle que nous ressentons pour elle dans le Seigneur. Si elle défère à notre voix, elle en tirera personnellement autant d'avantages qu'elle nous causera de joie. Si votre majesté ne le fait pas, notre douleur aura du moins cette consolation que nous n'aurons, en notre qualité de père commun de tous, et dans l'intérêt de l'union de la république chrétienne, rien omis des offices que nous devons rendre à votre majesté.

Il ne nous reste plus qu'à abandonner à la direction de la divine miséricorde ce que, par ailleurs, il nous est impossible de prévoir et prier humblement le Dieu tout-puissant pour la conservation de votre majesté et la prospérité de son royaume.

Donné à Rome, le 23 avril 1570 ³².

Les larmes de saint Pie V

L'appel du pape ne fut pas entendu : le 8 août 1570 était signée la paix de Saint-Germain, dite paix de la reine ou encore, par un double jeu de mots : la paix boiteuse et mal assise ³³. Elle donnait aux protestants la liberté de culte dans toute la France, l'admission aux fonctions publiques et quatre places fortes. Elle humiliait de surcroît le parlement de Toulouse, soupçonné de partialité catholique.

Si les puissances catholiques s'en indignèrent, saint Pie V, lui, en pleura, et ses pleurs rejoignaient ceux que Notre Seigneur versa sur Jérusalem : *Quia si cognovisses et tu, et quidem in hoc die tua, quæ ad pacem tibi, nunc autem abscondita sunt ab oculis tuis. Quia venient dies*

³² — Lettre de saint Pie V à Charles IX du 23 avril 1570 citée dans TILLOY Pierre, *Saint Pie V*, p. 390 à 392.

³³ — Elle avait été négociée par Biron, qui était boiteux, et par le seigneur de Malassise.

*in te*³⁴ (...) (Lc 19, 43). Nous en trouvons l'aveu dans une lettre qu'il écrivit, le 23 septembre 1570, au cardinal Charles de Bourbon. Toute brisée qu'elle soit, la voix du pontife demeure celle du juge suprême :

Votre prudence vous fera comprendre plus facilement que nous ne pouvons l'exprimer par des paroles, l'amertume dont nous avons été abreuvé à la nouvelle de cette *pacification*. Nous ne pouvons, *en effet, sans verser des larmes, songer combien elle est déplorable pour nous et tous les gens de bien, combien elle est dangereuse, et de combien de regrets elle sera la source !*

Plût à Dieu que le roi eût pu comprendre ce qui est très vrai et très manifeste, *c'est-à-dire qu'il est exposé à de plus grands dangers depuis la conclusion de cette paix, par les menées sourdes et la fourberie de ses ennemis, qu'il ne l'était durant la guerre. Aussi faut-il craindre que Dieu n'ait abandonné le roi lui-même et ceux qui l'ont conseillé, à leur sens réprouvé, de manière que voyant, ils ne vissent pas, qu'entendant, ils n'entendissent pas ce qu'ils auraient dû voir et entendre.*

Le cœur toutefois ne nous faillit point, mais nous gardons notre courage pour le service de Dieu, nous souvenant que nous tenons sur la terre, quoique indigne, la place de celui qui garde la vérité éternellement, à travers les siècles, et qui ne confond pas ceux qui espèrent en lui. Mais aussi, plus les affaires de ce royaume sont dans un état pire que celui où elles ont jamais été vues, plus nous pensons que nous devons vous avertir de votre devoir, vous et les autres princes dévoués à la religion catholique. Étant assuré que vous ne le cédez en zèle et en piété à personne parmi eux, nous avons cru convenable, en des circonstances si critiques, de vous exhorter à défendre la foi, à résister aux hérétiques et à combattre contre eux un bon combat.

Or, rappelez-vous que vous êtes un de ces vénérables frères sortis du sein de l'Église romaine et engagés par serment à répandre votre sang pour elle. C'est pour cela que vous avez été revêtu de la pourpre, signe extérieur du dévouement dont il faut donner des preuves dans la défense de l'orthodoxie. Demeurez ferme dans votre vocation, cherchez un nouveau courage, protégez la foi catholique contre tous les périls qui peuvent se présenter, quels qu'ils soient, soutenez la cause de Dieu par tous les secours en votre pouvoir, et appliquez-vous à la relever de l'état d'abaissement dans lequel elle se trouve réduite. Si vous le faites, non seulement vous recevrez pour fruit de votre travail, des mains du divin Rédempteur, le prix de l'éternelle récompense, mais vous obtiendrez aussi gloire et honneur parmi les hommes. Si, au contraire (ce qu'à Dieu ne plaise), vous manquez à votre devoir en des conjonctures si critiques, Dieu ne manquera point de moyens pour défendre son nom, surtout en considération des prières d'un si grand nombre d'hommes vraiment catholiques qui restent encore dans votre royaume. Mais pour vous, si vous ne payez pas en ce moment à Dieu, à la religion, au caractère dont vous êtes revêtu, à ce saint-siège apostolique, le tribut que vous leur devez, vous chercheriez vainement, plus tard, un autre temps pour le faire.

³⁴ — Si tu connaissais, toi aussi, du moins en ce jour qui t'est donné, ce qui ferait ta paix ! Mais maintenant ces choses sont cachées à tes yeux. Viendront sur toi des jours (...).

Donné à Rome, le 23 septembre 1570 ³⁵.

– II –

Les prophéties de Sixte-Quint

Dix-huit ans plus tard, en 1588, le pape Sixte-Quint ³⁶ fit prévenir deux fois le roi Henri III des châtements divins qu'il attirait sur sa tête et sur la race des Valois en refusant, par crainte des protestants, de publier en France le concile de Trente.

Le saint père, écrivait le cardinal Montalto au légat Morosini, dit que le concile doit être publié sans retard (...).

Déjà, pour avoir refusé de le publier, le roi et son royaume éprouvent la colère de Dieu, mais, s'il persiste dans son refus, il court à sa damnation. *Il s'éteindra avec la race des Valois, et ne laissera d'autre héritier que la honte de son nom* : car on ne ruse pas avec Dieu comme avec la maison de Guise ; on peut tromper le monde avec de belles paroles, mais Dieu pénètre le fond des cœurs. Que le roi publie donc le concile, et qu'il le publie sans condition. Le roi d'Espagne l'a reçu sans exceptions, et le roi de France, décoré du titre de fils aîné de l'Église que le Saint-Siège lui reconnaît, aurait dû donner à tous l'exemple de la soumission et de l'obéissance ³⁷.

Henri III ne tint aucun compte de l'avertissement. Sixte V renouvela donc sa tentative quelques semaines plus tard, toujours par voie diplomatique :

Le saint père dit, écrivait Montalto à Morosini, que, si le roi ne veut point publier le concile, *Dieu aussi ne le reconnaîtra plus pour roi*, qu'il ne sortira d'un embarras ou d'un danger que pour retomber dans dix autres plus grands encore, et que *sa maison cessera de régner et d'exister avec lui* : car Dieu, qui est fidèle en ses promesses comme en ses menaces, a dit : "Je glorifierai quiconque m'honorera ; mais ceux qui me méprisent seront méprisés." Puisque c'est au roi, comme ministre de Dieu, de publier le concile, il ne devait point soumettre ce devoir aux délibérations de son conseil ni le remplir en y mettant des conditions. Si Dieu a donné le royaume à ses prédécesseurs, il ne doit pas maintenant rivaliser d'autorité avec Dieu, mais de soumission avec les

³⁵ — Lettre de saint Pie V au cardinal Charles de Bourbon du 23 septembre 1570 citée dans TILLOY Pierre, *Saint Pie V*, p. 394 à 396.

³⁶ — Le pape Sixte-Quint (+ le 27 août 1590) avait été un grand ami de saint Pie V : il fit graver sur la châsse de ce dernier l'inscription : « A Pie V souverain pontife de l'Ordre des frères prêcheurs, Sixte-Quint, pape de l'Ordre des Mineurs a érigé ce monument de reconnaissance. » Cette amitié entre Sixte-Quint et saint Pie V, comme celle qui unit saint Bonaventure à saint Thomas d'Aquin, n'est que le prolongement de celle de saint François d'Assise et de saint Dominique.

³⁷ — Cité par Mgr JAGER, *Histoire de l'Église catholique en France*, t. 16, Paris, 1869, p. 113.

Constantin, les Théodose, les Charlemagne et tant d'autres grands princes bénis du ciel ³⁸.

Henri III resta sourd.

Il fut assassiné l'année suivante. Avec lui s'éteignit, le 2 août 1589, la race des Valois.



Funérailles de saint Remi

³⁸ — Cité par Mgr JAGER, *Histoire de l'Église catholique en France*, t. 16, p. 117.

Sa politique étrangère indifférentiste à partir de François I^{er}

« Un roi pacifique » : c'est sous ce titre que le pape Boniface VIII salua Louis IX dans son sermon de canonisation du saint roi ³⁹. Et saint Louis, en effet, se préoccupa doublement de défendre la paix de la chrétienté :

- en combattant à ses frontières, lors des croisades,
- en évitant soigneusement toute guerre avec une nation chrétienne.

Force est de constater que ses successeurs ne gardèrent pas le même esprit et que la volonté de puissance l'emporta rapidement sur le souci du bien commun de la chrétienté. Une nouvelle étape de la décadence fut franchie par François I^{er}, qui n'hésita pas à s'allier aux princes protestants d'Allemagne et même au sultan musulman Soliman le Magnifique pour lutter contre Charles Quint.

A partir de François I^{er}, la politique étrangère de la France n'est plus catholique.

De cette politique indifférentiste, trois épisodes seront ici évoqués :

- l'alliance avec les Turcs, dénoncée par saint Pie V (XVI^e siècle),
- les guerres pro-protestantes de Richelieu (XVII^e siècle),
- la politique étrangère de Louis XV et le renversement des alliances (XVIII^e siècle).

Est-il besoin de préciser que cette liste, hélas, n'est pas exhaustive ⁴⁰ ?

Le Sel de la terre.

– I –

L'alliance avec les Turcs

³⁹ — 11 août 1297, sermon *Rex pacificus magnificatus*, dans l'église des frères mineurs d'Orvieto.

⁴⁰ — La politique étrangère d'Henri IV fut au moins aussi protestante que celle de Richelieu : il soutint dès 1606 l'union des princes protestants d'Allemagne contre la famille de Habsbourg, puis en 1608 les Hollandais révoltés contre l'Espagne (Madrid dut reconnaître en 1609 la souveraineté de la Hollande). Louis XIV ne semble guère s'être préoccupé non plus de la défense de la catholicité même si, par un étrange retournement des choses, la Hollande protestante qu'Henri IV avait tant soutenue fut l'âme des coalitions contre le « roi-soleil ». Quant à Louis XVI, on peut mesurer aujourd'hui, au XX^e siècle, les belles conséquences de son soutien aux insurgés d'Amérique.

dénoncée par saint Pie V

SI des relations d'affaires entre la France et la Turquie furent déjà nouées par Jacques Cœur sous le règne de Charles VII (1422-1461), c'est François I^{er} qui inaugura leur alliance politique en envoyant le soir même de la défaite de Pavie ⁴¹ son anneau au sultan Soliman. Une alliance formelle avec la Sublime Porte fut signée en 1535 ; c'était l'enterrement de l'idée de chrétienté, comme le montre l'amiral Auphan :

« Sur une quinzaine d'historiens dont nous avons recherché l'opinion, la plupart minimisent l'affaire, la noient dans le récit de manière à la rendre incompréhensible ou même n'en parlent pas du tout. Quelques-uns approuvent ou excusent en disant, comme Maurice Petit, qu' "il n'y avait pas de meilleur auxiliaire en Méditerranée que les Turcs". Personne ne signale le risque, à échéance, d'un soutien apporté à l'Islam. Il faut en arriver à des auteurs ayant eu des contacts personnels avec l'islamisme, comme l'amiral Jurien de la Gravière, pour entendre enfin parler d' "alliance impie". Pour nous, nous partageons volontiers ce jugement formulé par Étienne Lamy ⁴² dans son livre *La France dans le Levant* : "François I^{er} invoqua le turc un peu comme dans les légendes le vaincu se donne au diable (...). Sa cervelle légère ne comprenait pas l'importance de cet acte. Le principe, consacré par la tradition française, que tous les peuples d'Europe formaient une même famille et que l'accord des croyances religieuses, source et garantie de cette civilisation fraternelle, était le premier intérêt de cette société, succomba, ruiné par la France elle-même ⁴³." »

En 1543, Français et musulmans pillèrent de concert la ville de Nice (alliée de l'Espagne !). Trente ans plus tard, lorsque saint Pie V cherche à unir les princes chrétiens contre un Islam de plus en plus menaçant, Charles IX refuse de s'y associer, en invoquant l'alliance conclue par ses prédécesseurs. A quelques exceptions individuelles près (Mathurin de Romégas et Louis de Crillon, dit « le brave »), les Français sont absents à Lépante ⁴⁴.

La belle réponse de saint Pie V à Charles IX mérite d'être citée ici :

Nous avons reçu la lettre que votre majesté vient de nous adresser. Ce que votre majesté nous dit de la douleur dont elle a été affectée, tant pour la république de la chrétienté en général, que pour celle de Venise en particulier, nous le croyons aisément. En effet, parmi les rois chrétiens il ne semble appartenir à personne de concevoir de la douleur d'un malheur qui frappe tout le peuple chrétien, plus qu'à

⁴¹ — 1525, face à Charles Quint.

⁴² — Étienne Lamy : auteur par ailleurs libéral qui, par exemple, dans son livre *France chrétienne devant l'histoire*, paru en 1896 à l'occasion du 14^e centenaire du baptême de Clovis, affirmait que la Révolution de 1789 était chrétienne malgré elle. (Voir BARBIER, Abbé Emmanuel, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France*, Bordeaux, Imprimerie Cadoret, 1923-1924, t. 3, p. 80.) (NDLR.)

⁴³ — Amiral Paul AUPHAN, *Histoire de la Méditerranée*, Paris, 1962, p. 172.

⁴⁴ — Comme ils seront absents en 1683 pour délivrer Vienne de l'Islam, malgré les demandes du pape Innocent XI à Louis XIV. C'est Jean III Sobieski, roi de Pologne (1629-1696) qui chassera les Turcs.

celui qui a reçu par tradition, comme de main en main, le surnom de roi très chrétien que ses ancêtres avaient mérité *par leurs belles actions contre les infidèles*. Et cependant, dans cette même lettre, il est un point que nous n'avons pu lire, ni sans étonnement, ni sans un profond chagrin, et sur lequel nous avons cru devoir nous expliquer avec votre majesté, en mettant dans nos plaintes l'accent de liberté qui convient au caractère dont nous sommes revêtu.

En effet, votre majesté désigne le tyran le plus inhumain, qui est en même temps *l'ennemi le plus acharné de la religion chrétienne, sous le nom d'empereur des Turcs, comme si celui qui ne connaît pas le vrai Dieu pouvait jamais être empereur ! Très cher fils en Jésus-Christ, donner le nom d'empereur à un tyran et à un infidèle, ce n'est pas autre chose que d'appeler le mal, bien, et le bien, mal*. Votre majesté ignore-t-elle qu'en décorant de ce nom l'ennemi de Dieu tout-puissant, elle scandalise les fidèles adorateurs de Jésus et leur est une pierre d'achoppement ?

Quant à cette *amitié formée par les rois vos ancêtres* d'illustre mémoire, et que *votre majesté nous écrit vouloir conserver dans l'intérêt même des chrétiens en général*⁴⁵, nous pensons qu'elle se trompe grandement. Il ne faut jamais faire le mal pour qu'il en résulte du bien. Votre majesté ne peut s'exempter de reproche si, en vue d'un avantage qui lui est personnel ou de tout autre que ce soit, elle pense devoir continuer ses relations amicales avec les infidèles. Pourquoi, en effet, lier amitié avec ceux qui haïssent le Seigneur ? Pourquoi placer sa confiance dans un homme, et encore dans un homme infidèle, au lieu de s'en remettre à la Providence de notre Rédempteur ? Dieu exerce quelquefois jusque sur les fils les châtements dus aux parents, combien plus accomplira-t-il sa justice sur ceux qui croient devoir imiter eux-mêmes la conduite de leurs pères⁴⁶ ! (...)

*
* *

– II –

Les guerres pro-protestantes de Richelieu

⁴⁵ — Saint Pie V répond ici à l'un des principaux arguments avancés par les défenseurs de l'alliance turque : celle-ci assurait une certaine protection aux chrétiens d'Orient, ainsi qu'aux lieux saints (dont elle facilitait l'accès). Plusieurs historiens contemporains reprennent cet argument pour justifier François 1^{er} et ses successeurs. (NDLR.)

⁴⁶ — Lettre de saint Pie V à Charles IX citée dans TILLOY Pierre, *Saint Pie V, un pape pour notre temps*, Bléré, Forts dans la Foi, 1974, p. 247 et 248.

Toute désagrégation morale progresse en chaîne. L'éclatement métaphysique de la chrétienté, s'ajoutant aux rivalités économiques et aux ambitions nationales, accrut la complexité de l'histoire et amplifia le phénomène de la désunion européenne. (...)

Cette dispersion mentale allait être exploitée par les belligérants dans les guerres que provoquèrent, au XVII^e siècle, la rivalité politique internationale et la compétition coloniale. Certains le firent en respectant la hiérarchie des valeurs : l'Espagne, par exemple, chercha, en général, par principe, à soutenir les catholiques ; il lui arriva cependant, étant en guerre avec la France, de subventionner sans scrupule l'opposition protestante ou les princes qui en prenaient la tête, semant dans notre pays l'anarchie qui devait aboutir à la Fronde. D'autres, comme Richelieu, estimèrent que « le maintien d'un fort parti protestant dans l'empire allemand, en faisant obstacle aux prétentions impériales, était pour la France un gage de sécurité et qu'il sacrifierait l'intérêt du royaume s'il aidait l'Église catholique romaine à triompher ⁴⁷ ».

Richelieu soutient les protestants pendant la guerre de Trente ans (1618-1648)

(...) L'histoire, très complexe, du long conflit qui fit perdre à l'Allemagne les deux tiers de sa population et la ruina pour un siècle devient très simple quand on la réduit à ses lignes essentielles : trois fois l'Internationale protestante, soutenue indirectement par Richelieu dès qu'il parvint au pouvoir ⁴⁸, organisa l'assaut du monde catholique allemand ; trois fois successivement ces assauts furent repoussés ; la Réforme ne triompha en définitive qu'avec l'appui militaire de la France.

Une première fois, en 1620, les révoltés allemands et tchèques, malgré une diversion hongroise et turque en leur faveur, furent écrasés non loin de Prague. Les Hollandais, ayant repris les hostilités contre le catholicisme austro-espagnol à l'expiration de la trêve de douze ans, furent eux-mêmes mis en échec à Breda. Un tableau de Velasquez en perpétue le souvenir. L'Angleterre, déçue et avare de ses forces, renonça à soutenir elle-même les révoltés protestants ; d'accord avec la France, elle soudoya le Danemark pour la relayer ; mais, en 1629, les Danois furent battus et obligés, à leur tour, de traiter.

Pour la deuxième fois, le catholicisme, vainqueur, reconquit la Bohême et une partie de l'Allemagne. Un édit impérial prescrivit la restitution des biens dont les protestants s'étaient indûment emparés. La république des Provinces-Unies, découragée, allait se retirer de la guerre : Richelieu la subventionna pour rester belligérante, puis, prenant la tête de la réaction protestante à la place de l'Angleterre qu'un début de

⁴⁷ — G. PAGES, *La Guerre de Trente Ans*.

⁴⁸ — Richelieu fut nommé premier ministre le 13 août 1624. Il combattit aussi vigoureusement le protestantisme à l'intérieur de la France qu'il le favorisa à l'extérieur. (NDLR.)

révolution chez elle paralysait, déclencha les Suédois, tout en s'arrangeant pour désorganiser la résistance catholique.

En dépit de ces précautions, les Suédois, en 1634, furent battus et, l'année suivante, une paix libérale, mais favorable à l'Église romaine, fut signée à Prague entre catholiques et protestants allemands. Le pape l'approuva. Pour la troisième fois, on pouvait croire la tuerie politico-religieuse terminée en Europe centrale. C'était raisonner sans Richelieu. Persuadé que la restauration de la puissance des Habsbourg constituait pour la France un danger qu'on ne pouvait éviter qu'en favorisant la subversion, le cardinal paya les protestants allemands pour continuer les troubles et mit la France elle-même en guerre à leurs côtés. Le conflit, auquel le gouvernement français mêla de force la Savoie, devint européen. L'Allemagne connut une effroyable misère. Le pape, furieux, et qui avait gardé jusque-là une stricte neutralité politique, essaya en vain de s'interposer. Il se heurta à l'indiscipline gallicane. Tout ce qu'il obtint, au bout de quelques années d'hostilités, fut l'envoi de plénipotentiaires à Münster, où les catholiques négocièrent sous sa médiation, et à Osnabrück, où on relégua les protestants. Avec des hauts et des bas, la guerre franco-allemande se traîna pendant douze ans, jusqu'au traité conclu en 1648 dans ces localités et que le pape refusa de reconnaître parce qu'il entérinait la désagrégation religieuse du vieil empire chrétien : 2 archevêchés sur 7, 13 évêchés sur 44 étaient « laïcisés ».

Quant à la guerre franco-espagnole, que Richelieu avait espérée brève, elle ne s'acheva, comme nous le verrons, qu'en 1659, vingt-quatre ans après qu'elle eut commencé ⁴⁹.

La guerre subversive

(...) Malgré son absolutisme à l'intérieur, le gouvernement français, pour soutenir la guerre contre l'Espagne, soudoyait la révolution à l'extérieur partout où il le pouvait, sans souci de la contamination des consciences. Dans l'intention de faire diversion à la menace que les Espagnols et les Impériaux constituaient à notre frontière du nord-est, les Catalans et les Napolitains furent poussés à se soulever contre la domination espagnole. Des levées d'impôts en furent, comme toujours, le prétexte. Le particularisme catalan, froissé par Madrid, fut facile à exciter. Pendant plusieurs années, l'armée française opéra en Catalogne en liaison avec une sorte de parti autonomiste dissident, dont l'influence pesa longtemps sur l'histoire espagnole.

La paix sans le pape

⁴⁹ — La paix fut conclue par Mazarin, continuateur de la politique de Richelieu, puisque ce dernier mourut fin 1642, et Louis XIII le 14 mai 1643. Louis XIV commença son règne personnel à la mort de Mazarin, en 1661. (NDLR.)

(...) Il ne fallut rien moins que l'alliance contre nature de la France de Louis XIV et de l'Angleterre de Cromwell, pour venir à bout de l'Espagne.

Conclu onze ans après ceux de Westphalie ⁵⁰, le traité des Pyrénées marque avec eux une étape décisive dans l'évolution de la structure européenne. On en connaît les dispositions principales : affaiblissement de l'Espagne ; attribution à l'Angleterre de Dunkerque (conquis par Turenne) à titre de gratification ; annexion par la France du Roussillon et d'un ensemble de territoires en Flandre et en Alsace dans des conditions équivoques, qui seront un sujet permanent de discussion avec l'Allemagne, mariage de Louis XIV et d'une infante avec des espoirs de dévolution et de succession... Mais, pour juger l'époque, cet aspect des choses doit être complété : (...)

[Un] aspect remarquable des traités de Westphalie et de celui des Pyrénées est l'absence, ou plutôt le retrait, de la papauté. Jusque-là les chrétiens, quand ils concluaient une paix générale, la mettaient presque toujours sous la garantie et en quelque sorte la bénédiction du pouvoir spirituel. Arbitre entre ses ouailles réconciliées, le vicaire du Christ sur la terre recevait solennellement les paroles données et couvrait les engagements pris. L'admission dans le concert européen de protestants, qui n'étaient à ses yeux que des rebelles, ne permettait plus au souverain pontife de le présider. La vie politique internationale s'affranchit du reste de conscience que sa présence incarnait.

Comme tous les grands acteurs de la guerre, Richelieu en tête, en avaient semé l'idée et donné l'exemple, la raison d'État fit perdre le souci de Dieu ⁵¹. Dans la perspective chrétienne, les patries étaient des réalités incluses dans une même métaphysique. Celle-ci disparue, l'idolâtrie d'une abstraction, la nation, tendit à la remplacer. En même temps qu'elle devenait matérialiste, par raison économique, la politique se laïcisait, supprimant tout lien supranational entre les États. La communauté européenne – celle-là même que nous essayons de replâtrer en 1954 – se désagrègeait.

⁵⁰ — Les traités de Westphalie, en 1648, achevèrent la guerre de Trente Ans et rétablirent la paix en Allemagne (au plus grand profit des protestants) ainsi qu'entre la France et la Maison d'Autriche. Le traité des Pyrénées, qui acheva en 1659 la guerre entre la France et l'Espagne, en était le complément logique. Ces traités seront la base du droit public européen aux XVII^e et XVIII^e siècles. (NDLR.)

⁵¹ — Les contemporains d'Henri IV et de Louis XIII le virent bien, et l'élite catholique française, regroupée autour du salon de madame Acarie (future bienheureuse Marie de l'Incarnation, morte en 1618) s'opposa autant que possible à cette politique : Bérulle, qui avait des idées très fermes sur la question, ne craignit pas de les exposer à la cour, bien qu'elles fussent contraires à celles de Richelieu. On dit même qu'il mourut du chagrin de voir l'Europe catholique ainsi divisée. Deux des oncles de sainte Louise de Marillac moururent l'un en prison, l'autre sur l'échafaud pour s'être opposés à la politique trop nationaliste et peu catholique de Richelieu (voir amiral Paul AUPHAN : « Un précédent plein d'espérance » dans *Itinéraires*, n° 76, septembre-octobre 1963, p. 57-66).

Saint Vincent de Paul (mort en 1660) essaya aussi d'encourager une politique extérieure davantage catholique (voir Y.M. SALEM, *Saint Vincent de Paul et la politique*, Bouère, DMM, 1992, p. 65-101. Mais l'auteur se montre fort indulgent pour Richelieu).

Richelieu, quant à lui, mourut sans remords le 4 décembre 1641. Comme on lui demandait s'il pardonnait à ses ennemis, il eut cette réponse, surprenante dans la bouche d'un cardinal, mais qui résumait bien sa politique : « Je n'ai d'autres ennemis que ceux de l'État. » La calme assurance avec laquelle il vit venir la mort effraya son entourage. *Profecto nimium me terret magna illa securitas* confia l'évêque de Lisieux. (NDLR.)

« L'Europe devenait un système laïque d'États indépendants... Nous sommes à l'aube du principe des nationalités ⁵². »

Extraits de AUPHAN Amiral Paul, *Le Drame de la désunion européenne*, Paris, 1954, p. 184-199.

*
* *

– III –

La politique étrangère de Louis XV

Situation à la mort de Louis XIV (1715) :
prédominance anglaise

Les traités d'Utrecht et de Rastadt (1713-1714) constituent une étape de plus dans la désagrégation de la chrétienté et le durcissement de ses contradictions internes.

Par eux, l'Angleterre s'élevait au rang d'arbitre hors concours, qu'elle n'a jamais abandonné depuis, entre les grandes influences continentales européennes, se joignant à l'une suivant les circonstances pour faire contrepoids à l'autre. Définitivement aussi, elle s'isolait dans sa religion spéciale, l'anglicanisme, qui, en fondant le spirituel dans le temporel, permettait à ses sujets – ou à ses fidèles, comme on voudra – d'identifier inconsciemment leurs intérêts commerciaux et nationaux à ceux de la divinité.

La Savoie catholique et la Prusse protestante, futurs noyaux respectifs de l'unité italienne et de l'unité allemande, qui s'étaient battues contre nous, étaient agrandies, confirmées comme royaumes indépendants et devenaient des facteurs nouveaux dans la compétition européenne.

Le bloc des Allemagnes restait divisé et ballotté entre influences religieuses antagonistes. Pour beaucoup de protestants, qui n'oubliaient pas la guerre de Trente Ans, celle qui s'achevait ne constituait qu'une première revanche nationale contre l'impérialisme français. Mais les catholiques gardaient encore la suprématie politique dans l'empire ⁵³, grâce à la montée spectaculaire de l'Autriche qui, ayant réalisé l'union avec la Hongrie, reconquise sur les Turcs, s'agrandissait des Pays-Bas et de toutes les possessions

⁵² — G. PAGES, *Histoire de la guerre de Trente Ans*.

⁵³ — Il y avait alors six électeurs catholiques (Autriche, Bavière, Saxe, archevêchés de Trèves, Cologne et Mayence) et trois protestants (Palatinat, Hanovre, Brandebourg).

espagnoles en Europe (Milanais, Naples...). En luttant au XVIII^e siècle contre l'Autriche devenue sa voisine, la France, non sans étourderie, favorisera la partie protestante, prussienne et gallophobe de l'Allemagne. (...)

Considéré dans sa racine, le XVIII^e siècle apparaît d'abord comme le produit des appétits britanniques, mis en goût par la révolution de 1688 ⁵⁴.

Satisfaite des avantages commerciaux de la paix d'Utrecht et tirant les ficelles d'une monarchie d'importation, l'oligarchie anglaise ne pratiqua guère, en effet, pendant la plus grande partie du siècle, que la politique de son ventre : faire valoir les capitaux qu'elle avait prêtés au nouveau régime ⁵⁵, grignoter l'empire colonial espagnol, briser l'encerclement des colonies françaises d'Amérique, empêcher tout concurrent, comme la compagnie germano-belge d'Ostende, de participer au butin.

Cette politique conduisit la Grande-Bretagne d'abord à s'allier aux puissances européennes favorables, comme elle, au maintien de la paix, contre l'Espagne qui aspirait à en rompre les chaînes (1718), ensuite à menacer l'Autriche (à cause de la compagnie d'Ostende) et l'Espagne (à cause de Gibraltar et de ses colonies) d'une guerre où nous aurions été son champion continental, enfin, l'Autriche ayant renoncé et l'Espagne étant matée, à dresser contre la France l'une puis l'autre des puissances germaniques pour l'occuper sur terre pendant qu'elle-même lui enlevait outre-mer ses meilleures fondations coloniales (1740-1763). Le caractère national de sa religion, générateur d'un certain égoïsme collectif, servait de conscience à cette politique réaliste.

L'alliance avec la Prusse (1740)... avant d'être lâché par elle (1745) !

(...) La grosse affaire du siècle pour l'empire austro-allemand allait être celle de la succession ouverte en 1740 par la mort de l'empereur-roi Charles VI, qui n'avait qu'une fille, l'archiduchesse Marie-Thérèse, mariée à un prince de Lorraine. En un geste rapide de *pickpocket*, la Prusse en profita pour subtiliser une province à l'héritage. Le roi de Bavière, notre client, qui avait des relations de famille avec le défunt, prétendit à l'empire, se fit même sacrer empereur, mais mourut au cours du conflit. L'Espagne saisit l'occasion de la dispute pour restaurer une partie de son influence en Italie et placer des princes espagnols de Bourbon sur les trônes de Naples (1731) et de Parme (1748). La France, en restant tranquille, pouvait ne pas ajouter au désordre européen et c'était bien l'avis de son gouvernement. Mais ses bellicistes, qui se recrutaient surtout parmi les libertins et les sceptiques, continuaient à vouloir, comme on disait, « abaisser la Maison d'Autriche », surtout parce qu'elle était catholique, c'est-à-dire, à leurs yeux, rétrograde ⁵⁶ ! L'Angleterre

⁵⁴ — Guillaume d'Orange, protestant, chasse Jacques II, le roi catholique. (NDLR.)

⁵⁵ — En 1693-1694 : institution de la Dette nationale et de la Banque d'Angleterre.

⁵⁶ — Louis Veuillot écrivait pendant la guerre de 1870 : « La Prusse est le péché de nos pères, elle est aussi le nôtre (...) en défaisant l'Autriche, nous avons fait la Prusse », (*L'Univers* du 14 août 1870). Dès 1657, le rose-croix Amos Komensky expliquait comment il fallait détruire l'empire autrichien catholique pour abattre la papauté. Les francs-maçons s'acharnèrent contre la Maison de Habsbourg, et la guerre de 1914-1918 fut pour

aidant, la France fut entraînée dans une âpre guerre de huit ans, plus profitable à la Prusse qu'à elle-même (1740-1748), puis dans celle dite de Sept ans (1756-1763), où nous dûmes rechercher cette fois l'alliance autrichienne contre la Prusse, sans pour autant parvenir à sauver notre empire des griffes de la Cité. (...)

En France aussi, du moins tant que Louis XV fut enfant, se posait une question dynastique. Le jeune roi était si frêle qu'il semblait devoir mourir prématurément ou sans héritier. Préférant la couronne de France à celle d'Espagne, le petit-fils de Louis XIV, Philippe V, se considérait comme meilleur candidat à son éventuelle succession que le régent, chef de la branche cadette d'Orléans. Cette solution avait pour elle la « vieille cour » et le parti des dévots, outrés des scandales de la régence. Les bâtards légitimés de Louis XIV avaient aussi leur clientèle. C'est en partie pour s'assurer la reconnaissance britannique en cas de litige avec les Bourbons d'Espagne que le régent accepta de mettre l'influence française à la remorque de l'anglaise, innovant ainsi une politique qui, sous prétexte de paraître libérale, n'est pas encore passée de mode. (...)

Le renversement des alliances (1757) : trop tard et sur de mauvaises bases

Intelligent et averti, le roi Louis XV se rendait compte assurément de la marche à la catastrophe. Mais il se sentait seul et impuissant. Son éducation sans parents l'avait profondément marqué. Alors qu'un héros ou un saint était nécessaire, il se laissait aller, une fois accompli son devoir politique, à se distraire pour ne plus penser. Autant il avait été populaire dans la première partie de son règne, autant le mauvais exemple qu'il donna ensuite avec ses favorites déçut la partie restée saine de la nation et discrédita les mesures qu'il tenta souvent de prendre pour défendre le régime et la religion. Alors comme aujourd'hui, un chef ne s'impose que s'il met ses actes en accord avec ses paroles. (...)

Il n'est pas étonnant que, dans ces conditions de délabrement moral, les sept ans de guerre que la France dut subir de la part de l'Angleterre (1756-1763), succédant eux-mêmes à quinze autres années de conflit latent ou déclaré, n'aient pas été populaires. Ou

eux le moyen de parvenir à leurs fins (voir la brochure de Pierre VIRION, *L'Europe : après sa dernière chance, son destin*, Paris, Téqui, 1984, qui montre bien ce complot anti-autrichien). Quant au danger de la Prusse, il fut dénoncé dès l'origine par la papauté : c'est en 1701 que Frédéric de Brandebourg se fit décerner la dignité royale par l'empereur d'Allemagne. Le pape Clément XI protesta le 18 avril de la même année et demanda aux princes catholiques de refuser le titre de roi à cet usurpateur hérétique. Louis XIV essaya de le faire mais dut céder en 1713 (traité d'Utrecht). Son successeur, en 1740, s'allia avec cette royauté maudite par le pape. On comprend que le cardinal Pie ait pu déclarer, à la suite de Veuillot : « La Prusse a été, dès l'origine, le péché des nations latines (...). Le pape qui gouvernait alors l'Église, Clément XI, homme supérieur à plus d'un titre, ne laissa point passer sans réclamations cette atteinte au droit public de la société chrétienne (...). Les diverses chancelleries de l'Europe répondirent en alléguant le prétexte ordinaire de la raison d'État (...). L'Histoire a commencé de révéler et elle achèvera de dire si la papauté n'était pas grandement perspicace alors qu'elle voulait ainsi refouler à sa naissance un royaume nouveau, souillé dans sa racine première par le scandale d'une double apostasie et qui ne pouvait prendre rang parmi les grandes puissances qu'au préjudice de tout l'univers latin » (cité par Mgr DELASSUS, *Les Pourquoi de la guerre mondiale*, Lille, DDB, 1922, t. III, p. 13-15). (NDLR.)

plutôt, il est extraordinaire que l'issue finale, la dislocation de notre empire colonial, n'ait pas été pire.

Toujours prompts à s'élancer au delà du Rhin, les Français se battaient courageusement, bien qu'ils n'aient pas produit de vrais chefs militaires et qu'on ait dû aller en chercher à l'étranger, signe manifeste de décadence ⁵⁷.

Mais, en dehors des professionnels, militaires ou marins, personne ne s'intéressait au drame. L'opinion éprouvait « un plaisir narquois à voir le gouvernement dans l'embarras ⁵⁸ ». Poursuivant leur éternel combat anticlérical, les parlementaires et les avocats appuyaient en pleine guerre leur obstruction systématique au régime par des « grèves sur le tas », qui préfigurent celles de notre temps. Le matérialisme et la déviation de la fibre patriotique étaient tels qu'un ministre, l'abbé de Bernis, écrivait au moment de nos revers : « On aime ici le roi de Prusse, notre ennemi, à la folie, parce qu'on aime toujours ceux qui font leurs affaires. »

Né d'une apostasie intéressée ⁵⁹ et développé par des princes rapaces, le royaume de Prusse était alors gouverné par un monarque, Frédéric II, dont la correspondance s'émaillait de maximes caractéristiques : « J'entends par le mot politique qu'il faut chercher à duper les autres. Comme duper son semblable passe pour une lâcheté, on a été chercher un terme qui adoucit la chose, et c'est le mot politique qui a été choisi... Ne rougissez pas de faire des alliances en vue d'en tirer tout seul l'avantage... Ne vous laissez pas éblouir par le mot de justice : c'est un mot qui peut être appliqué de différentes manières... Le premier principe de la vertu, c'est l'intérêt... Si nous nous souvenons, en faisant un traité, que nous sommes chrétiens, tout est perdu ⁶⁰. »

Tel est l'homme qui avait l'astuce de se faire passer pour ami de nos philosophes et dont ceux-ci, parce qu'il était irrégulier, acclamaient avec enthousiasme les victoires ⁶¹. Tel est l'adversaire que, par une habileté satanique, l'Angleterre paya pendant toute la guerre de Sept ans pour détourner notre attention et nos efforts du théâtre maritime des opérations. Tel est le père de la Prusse moderne, corps étranger dans le saint empire germanique.

Engagé malgré lui dans le conflit, Louis XV eut le grand mérite de comprendre que la France ne pouvait s'en sortir qu'en renversant sa traditionnelle et néfaste politique anti-autrichienne. Manœuvrant seul avec sa maîtresse et quelques diplomates contre l'erreur collective, il noua alliance avec l'Autriche en 1757 et avec l'Espagne en 1761. Grâce à cette union des héritages de François 1^{er} et de Charles-Quint, le traité de Paris en

⁵⁷ — Le maréchal Maurice de Saxe, vainqueur de Fontenoy, était un aventurier international né à Dresde, des amours de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, avec une Suédoise. Le maréchal de Lowendal, né à Hambourg, descendait d'un bâtard d'un roi de Danemark. Tous deux étaient, en principe, protestants.

⁵⁸ — De BROGLIE, *Les Préliminaires de la guerre de Sept ans*.

⁵⁹ — Au moment de la Réforme, vers 1525, le grand maître de l'Ordre Teutonique se fit protestant pour se marier et séculariser à son profit les vastes domaines récemment christianisés, qu'il avait juré de défendre comme fief pontifical. Un certain nombre de ses chevaliers l'imitèrent. La dynastie des Hohenzollern et la Prusse sont sorties de là.

⁶⁰ — *Œuvres de Frédéric le Grand*.

⁶¹ — En montant sur le trône en 1749, Frédéric II, déjà initié à la maçonnerie, fonda, à Berlin, la loge *Les Trois Globes*, qui devait devenir la Grande-Loge mère nationale de la Prusse (*Almanach de la Maçonnerie*, de CLAVEL.)

1763 fut moins désastreux qu'on aurait pu craindre. Mais combien plus féconde pour l'Europe aurait été l'alliance des puissances catholiques si, basée sur une métaphysique commune, elle avait rassemblé sincèrement les chrétiens restés fidèles à Rome contre ceux qui avaient nationalisé la religion pour mieux assouvir leurs appétits ! Malheureusement, Choiseul, l'homme de cette politique nouvelle, était un maçon⁶², ami de Voltaire, qui n'y vit qu'une bonne parade diplomatique aux manœuvres de l'Angleterre. Il n'éleva pas ses conceptions à l'idée d'une Europe chrétienne (France, Allemagne, Italie, Espagne) défendant sa morale et ses traditions contre les pillages terrestres et maritimes de deux dissidents (Prusse, Grande-Bretagne).

Une politique forme un tout. Alors, comme aujourd'hui, on ne pouvait pas avoir à la fois une attitude prétendument catholique à l'extérieur et antipapiste ou anticléricale à l'intérieur. Pendant des générations, l'orgueil sous toutes ses formes – protestante, nationaliste, gallicane, janséniste, philosophique – avait corrompu l'opinion et continuait à l'exciter contre l'autorité temporelle et spirituelle. L'impopularité en France de l'alliance autrichienne, l'impossibilité de reconstituer la chrétienté et finalement la Révolution furent les fruits normaux de cette perversion.

L'union des nations catholiques... contre le pape

Loin de comprendre la nécessité, pour la contre-révolution, de se regrouper, Choiseul profita de la guerre pour assurer le triomphe de la libre-pensée en liquant, au contraire, les gouvernements catholiques contre la papauté et en travaillant activement à la suppression générale des jésuites dans toute la chrétienté. (...)

Malgré Louis XV, qui fit ce qu'il put pour empêcher une injustice, et malgré les interventions répétées de l'épiscopat français, toujours en bataille avec le parlement pour l'administration des sacrements, l'ordre jésuite fut condamné et interdit dans le royaume (1762). (...)

L'antipapisme français n'en resta pas là. Une émeute ayant éclaté à Madrid en 1766, Choiseul fut de ceux qui persuadèrent mensongèrement au roi d'Espagne qu'elle était l'œuvre des jésuites. Comme le français, le premier ministre espagnol était affilié aux loges. En 1767, sans explication ni préavis, les jésuites furent chassés de l'Espagne

⁶² — Choiseul était affilié à la loge *Les Amis de la gloire*. (Émile DARD, *La Chute de la royauté*.)

« Il a été le ministre prépondérant du gouvernement du roi Louis XV pendant plus d'une décennie (1758-1770). (...) Il protège et même encourage d'une certaine manière l'insubordination des parlements. Il a aussi une grande part de responsabilité dans la suppression de la Compagnie de Jésus (1764), cet ordre dont on peut dire qu'il était l'une des colonnes de la monarchie. Il est sans doute patriote, mais d'un patriotisme belliciste et finalement peu soucieux du bien commun. Quant à la religion il n'en a aucune. Voltaire est son très cher ami. Dans ses lettres, il l'appelle sa "marmotte" ou son "ermite". Lorsque, en 1763, le philosophe de Ferney lui envoie son *Traité de la tolérance*, véritable pamphlet antichrétien, il l'approuve et applaudit : "(...) Chacun se dit après l'avoir lu : il faut convenir qu'il a raison ; et j'ai toujours pensé de même." (...) Sa vie privée n'était pas plus ordonnée. Marié en 1750 à une femme angélique et qui l'adorait (Louise Crozat), il ne cessait de la tromper. » (J. DE VIGUERIE, *Histoire et dictionnaire du Temps des Lumières*, Paris-Laffont, 1995, p. 836-837). (NDLR.)

métropolitaine et coloniale. Par sympathie familiale, le royaume de Naples et le grand duché de Parme, qui avaient aussi des « philosophes » comme ministres, en firent autant.

Sous ce dernier coup, le pape, arguant d'un vieux droit de suzeraineté qu'il avait sur Parme, en excommunia le souverain. Prenant sa défense, les cours de Versailles et de Madrid se liguèrent contre Rome. Avignon et le Comtat furent occupés par les troupes françaises ; la ville pontificale de Bénévent fut de même envahie par les Napolitains. En 1768, un ultimatum franco-espagnol tenta d'extorquer au pape, sous menace de schisme, la suppression de l'ordre des jésuites dans toute la chrétienté. Le pauvre Clément XIII en mourut d'émotion et de chagrin.

Le choix d'un nouveau pape dans ces conditions s'avéra presque impossible. Cyniquement, les ambassadeurs de France et d'Espagne faisaient opposition à toute candidature pieuse et désintéressée. Sans ironie, la diplomatie française souhaitait « un pontife philosophe, sans scrupule, ne tenant à aucune opinion et ne consultant que son intérêt ⁶³ ». Pendant longtemps, la chrétienté resta sans chef. Finalement, l'accord se fit sur un cardinal de l'ordre franciscain, un saint homme ⁶⁴ qui crut qu'il s'en tirerait par de vagues promesses et qui, pour terminer la crise, donna son accord préalable, au moins tacite, à la suppression des jésuites. La faiblesse était regrettable, mais ne doit-on pas l'imputer d'abord à la malice de souverains se disant catholiques et qui osèrent l'exiger sous menace d'un schisme ? (...)

En Allemagne, un théologien du nom de Febronius, élève d'un janséniste hollandais, répandait des idées très voisines, dans leur genre, du gallicanisme et qui formèrent ce qu'on a appelé le « joséphisme », du nom de l'empereur germanique Joseph II, le « philosophe », qui appliqua cette doctrine à l'Autriche. (...)

Pratiquement, toute la chrétienté officielle se trouvait ainsi dressée contre son chef. (...)

Extraits de AUPHAN Amiral Paul, *Le Drame de la désunion européenne*, Paris, 1954,
p. 219-243.

⁶³ — Lettre de l'ambassadeur français d'Aubeterre.

⁶⁴ — Clément XIV. (NDLR.)

Son ingratitude depuis le XVI^e siècle

par Léon Gautier

IL y avait jadis un grand peuple établi depuis de longs siècles dans le plus riche et le plus beau de tous les pays. Ce peuple avait été de bonne heure rencontré par l'Église et converti en elle. Il avait une foi vaillante, une foi militante. Dès que la sainte Église était menacée dans le monde, ce peuple se levait, terrible, et pourfendait les agresseurs. Sa grande épée marchait devant la vérité et lui frayait le chemin. A tant de dévouement, l'Église répondait par un immense amour, par un amour de mère : elle aimait ce peuple entre tous les autres. La liberté, l'unité, la gloire, elle lui avait donné tout ce que peut envier une nation généreuse. L'Église semblait s'être proposé de faire de ce peuple un exemple vivant de ce que peut ici-bas l'effort de sa tendresse. Les autres nations ne s'étaient pas méprises sur cette affection mutuelle de leur mère commune et de cette fille privilégiée : on savait dans le monde entier que c'était la fille aînée. Elle en avait le titre, elle en recevait les honneurs.

Le voyageur qui parcourait cet heureux pays était tout d'abord frappé du caractère profondément chrétien de ses habitants, de leurs mœurs, de leur langage, de leur art, de toute leur civilisation. On voyait aisément que la foi pénétrait tout, animait et transfigurait tout. Ce peuple n'entendait pas avoir une science, une philosophie, une littérature, une politique et un art qui fussent séparés de sa religion : pas de ces cloisons, de ces barrières, de ces murailles entre la foi et chacune de nos connaissances qui ont été imaginées par les modernes. On ne rougissait pas d'imprégner tout de Jésus-Christ : la politique était chrétienne, la philosophie était chrétienne, l'art était chrétien.

Tout à coup, quelques beaux parleurs imposèrent silence à leurs concitoyens. A la grande surprise de tout cet excellent peuple, ils proclamèrent que depuis mille ou quinze cents ans l'humanité tout entière avait fait fausse route et voyageait dans les épaisses ténèbres. « Notre religion n'est-elle donc pas vraie ? — Nous ne disons pas cela, répondirent les savants. Elle est la vérité même. Mais, par un hasard singulier, elle n'a pu produire en quinze cents ans ni un seul livre de philosophie, ni une seule page en bon style, ni une seule œuvre d'art que le bon goût puisse avouer. Et, chose encore plus bizarre, la saine philosophie, le haut style et l'art véritable se rencontrent seulement chez les peuples qui ont précédé Jésus-Christ, chez ceux-là précisément qui ont eu les mœurs les plus corrompues, et que le paganisme a le plus pénétrés. — Ce que nous avons de mieux à faire, ajoutèrent ces habiles gens, c'est, par conséquent, de considérer comme non venus les quinze siècles qui nous ont précédés, et de remonter jusqu'aux siècles

païens pour y chercher les modèles de notre art, de notre philosophie, de notre politique elle-même. Nous n'en serons pas moins chrétiens pour cela ; la foi a son domaine redoutable, sacré, et où l'on n'entrera qu'avec tremblement et respect. Les sciences et l'art ont leur domaine aussi, qui est indépendant de celui de la foi et dans lequel, s'il nous est permis de le dire, nous pouvons être païens tout à notre aise. Rien n'est plus facile à concilier. »

Ainsi parlèrent ces novateurs : on ne les écouta que trop. Ce peuple, si dévoué à l'Église, et que cette mère avait aimé d'un amour tout unique, s'émut de la voix de quelques rhéteurs, et se prit d'un grand amour pour ces nouveautés antimaternelles ! Les siècles chrétiens furent oubliés avec une rapidité d'ingratitude qui ne s'était jamais produite sur la terre. Cette ingratitude fut considérée comme un devoir, comme un honneur, comme une marque d'intelligence. Pendant plus de trois siècles, il fut à la mode d'être ingrat. On créa, en effet, une sorte de domaine assez vaste et bien décoré, où la fille logea sa mère l'Église. Toutes les fois qu'on entra dans ce bel endroit, c'était les yeux fermés, les mains jointes, avec les marques non équivoques d'un véritable respect. Mais une fois qu'on en était sorti, on ne se croyait plus astreint aux mêmes obligations. En dehors du sanctuaire, toutes les sciences avaient chacune un domaine séparé, et personne n'aurait eu l'idée de les faire vivre toutes ensemble, les mains entrelacées, dans l'habitation de l'Église. Dans le pays de la philosophie, on n'entendait d'ailleurs parler que d'Aristote et de Platon, dans celui des lettres, on jurait par Virgile et par Cicéron, dans celui de l'art, on ne voulait connaître que les marbres et les édifices grecs ou romains. En politique, on se passionnait, qui pour l'absolutisme de César, qui pour le despotisme populaire ; on tendait de plus en plus à annihiler la province, la commune, l'individu, au privilège de l'État dont on exagérait les droits. On centralisait, centralisait, centralisait. Cependant de petits livres étaient imprimés *ad usum scholarum*, où l'on ne proposait que les exemples de l'Antiquité païenne à nos enfants, que d'ailleurs on conduisait fort exactement à la messe. Le plus curieux de ces livres fut un recueil de morale où *pas un mot* n'était tiré des auteurs chrétiens, où *tous* les préceptes et *tous* les traits étaient empruntés aux auteurs profanes. Cet ouvrage eut un succès incomparable, un succès qui dure encore. Mais voici qui paraîtra plus étonnant. Le roi du pays, qui passait pour très pieux, voulut avoir un successeur digne de lui et demanda un bon livre d'éducation au plus vertueux de ses évêques ⁶⁵. Quelque temps après, l'évêque lui apporta une sorte de poème élégamment écrit ⁶⁶, où l'on racontait tout au long les prétendues aventures d'un prince païen qui avait peut-être vécu du temps de la guerre de Troie. Enfin, il fut convenu que désormais on appellerait « siècles barbares », les quinze premiers siècles de notre ère, pendant lesquels l'Église avait gouverné le monde, et l'on créa un mot superbe pour qualifier le grand mouvement qui venait de changer si profondément les mœurs intellectuelles de tout un peuple. Ce mot fut celui de Renaissance. Qui est-ce donc qui était mort, ô mon Dieu ?

⁶⁵ — Fénelon (1651-1715), archevêque de Cambrai. (NDLR.)

⁶⁶ — *Télémaque*. (NDLR.)

Est-il besoin d'ajouter que le pays en question est la France ? Hélas ! elle ne fut pas le seul coupable.

Depuis quatre cents ans et plus, les annales de la vieille Europe nous présentent partout l'histoire de la même ingratitude. Quand redeviendrons-nous reconnaissants ?

Extraits de GAUTIER Léon, *Études historiques pour la défense de l'Église*, Paris, Blériot, 1864, p. 275-278.



Miracles de saint Remi

Son gallicanisme

religieux et politique

aux XVII^e et XVIII^e siècles

Le terme « gallican » peut désigner plusieurs réalités qu'il importe de distinguer :

- Les rites liturgiques gallicans utilisés en France jusqu'au VIII^e siècle et qui furent ensuite peu à peu assimilés par la liturgie romaine, tandis que celle-ci s'imposait à tout l'Occident. Ces rites vénérables, qui jouèrent un grand rôle dans l'évolution de la liturgie, n'ont rien à voir avec l'idéologie gallicane de l'époque moderne, ni avec le gallicanisme liturgique combattu par dom Guéranger au XIX^e siècle.

- Le gallicanisme moderne lui-même, dans lequel on peut distinguer trois composantes :

1. un *gallicanisme religieux*, tendant à opposer l'autorité des évêques à celle du pape ;

2. un *gallicanisme politique*, soutenant l'indépendance absolue du pouvoir temporel à l'égard du pape, et magnifiant, en particulier, la monarchie française ;

3. enfin un *gallicanisme liturgique*, engendré par le gallicanisme religieux : les évêques français se croient autorisés à réformer, selon leur goût, la liturgie dans leurs diocèses. A la veille de la Révolution, la plupart des diocèses de France avaient une liturgie propre – où, de plus, se dissimulaient parfois des tendances jansénistes.

La « Pragmatique Sanction de Bourges » rendue par Charles VII le 7 juillet 1438, est le début de l'affirmation des « libertés gallicanes ». Elle dénonce, dès le préambule, les prétendus abus de la papauté et proclame la supériorité du concile sur le pape. Elle déclare applicables en France les canons des conciles de Constance et de Bâle limitant les pouvoirs du pape. Elle ordonne la libre élection des évêques et des abbés par les chapitres et les monastères, supprime les réserves, les grâces expectatives, les annates⁶⁷, limite les appels en cours de Rome, restreint les effets de l'excommunication et de l'interdit. Accueillie favorablement par l'Église de France et par le parlement, la Pragmatique Sanction de Bourges ne fut jamais approuvée par Rome ; les ducs de Bourgogne et de Bretagne refusèrent également de l'admettre. Elle resta en vigueur jusqu'au concordat de Bologne (1516), mais avec des fluctuations, en particulier sous le règne de Louis XI, de 1461 à 1483.

⁶⁷ — Divers impôts sur des biens ecclésiastiques, en faveur du Saint-Siège.

Le concordat de Bologne (passé entre Léon X et François I^{er}) annule *en théorie* la Pragmatique Sanction de Bourges, en déterminant nettement la part du roi et celle du pape dans la collation des bénéfices ecclésiastiques ; mais *en fait* c'est toujours le roi qui présente au pape le candidat pour chaque poste à pourvoir aux évêchés, abbayes, etc. Néanmoins ce concordat suscita une vive opposition des gallicans, au parlement (qui ne consentit à l'enregistrer qu'en 1518) et dans l'Université de Paris. Il fut aboli unilatéralement par l'Assemblée constituante de la Révolution française, qui adopta, en août 1790, la constitution civile du clergé.

Le gallicanisme connut sans doute son apogée sous le règne de Louis XIV qui prétendit en rendre l'enseignement obligatoire dans les universités françaises. Même le grand Bossuet en fut contaminé.

Les théories gallicanes furent vigoureusement combattues au XIX^e siècle par l'école ultramontaine : Joseph de Maistre, Louis de Bonald, Lamennais, dom Guéranger (qui ramena tous les diocèses de France à la liturgie romaine), Louis Veillot, l'abbé Rohrbacher, etc. On sait comment Lamennais dévia ensuite. Ironie du sort : l'école libérale, née dans l'ultramontanisme, devait rejoindre fort rapidement certaines thèses quasi-gallicanes puisque l'abbé Maret et Mgr Dupanloup, firent partie des opposants à la définition dogmatique de l'infaillibilité pontificale. (Sur l'école ultramontaine au XIX^e siècle, voir *Le Sel de la terre* n° 14, p. 124 et 127 et n° 15, p. 120-123.)

Le Sel de la terre.

– I –

Comment le gallicanisme entraîna la Révolution

par Mgr Henri Delassus

EN 1795, en pleine Révolution par conséquent, il parut à Francfort un livre sans nom d'auteur intitulé *Le Système gallican atteint et convaincu d'avoir été la première et principale cause de la Révolution qui vient de décatoliser et de dissoudre la*

monarchie très chrétienne, et d'être aujourd'hui le grand obstacle à la contre-révolution en faveur de cette monarchie ⁶⁸.

Les deux fautes du gallicanisme

On sait ce qu'était le système gallican. Il avait été formulé à l'Assemblée de 1682 ⁶⁹ en quatre articles consacrant une double erreur et commettant un double attentat contre la souveraineté du Fils de *Dieu fait homme*, chef de l'humanité rachetée.

D'une part, ils affirmaient que le pouvoir du vicaire de Jésus-Christ est limité, lié par les canons ⁷⁰, et son infaillibilité doctrinale dépendante de celle de l'Église ⁷¹. D'autre part, que le pouvoir du roi est absolu, qu'il ne relève que de lui-même, qu'il est indépendant du pouvoir que Notre Seigneur Jésus-Christ a donné au pape, son vicaire ⁷².

Par la première erreur et le premier attentat, l'Église de France, par ses évêques, se mettait en dehors de l'enseignement de l'Église universelle sur un point essentiel qui dut être défini par le concile du Vatican.

Par la seconde erreur et le second attentat, la France était placée en dehors des traditions du genre humain. Jamais, en aucun temps, aucun peuple n'a manqué de donner la religion pour fondement à sa constitution, aux institutions publiques et aux lois. Aucune nation ne l'avait mieux fait que la France ; elle a même servi sous ce rapport de modèle aux peuples modernes ; c'est elle qui avait été la première à reconnaître la divine majesté de Notre Seigneur Jésus-Christ et de son Église. Le roi de France s'intitulait le lieutenant de Jésus-Christ et il proclamait, devant tous, les droits souverains du Sauveur par cet exergue gravé sur ses monnaies : *Christus vincit, regnat, imperat*, paroles inspirées par celles de l'Introït de l'Épiphanie : Jésus-Christ tient en sa main le règne, la puissance et l'empire. *Et regnum in manu ejus et potestas et imperium* : « Ô peuple des Francs, s'écriait

⁶⁸ — L'auteur était en réalité M. POTTIERS, chanoine de Reims. Le livre a été réédité en 1804 à Gand par H.-J.-A. Petit. Nous avons pu consulter cette réédition. (NDLR.)

⁶⁹ — L'assemblée du clergé (réunissant les représentants des diverses provinces ecclésiastiques) avait pour but de traiter des diverses questions temporelles intéressant le clergé. En 1682, le roi lui fit définir les positions de « l'Église gallicane » sur l'autorité du pape. Les « quatre articles » adoptés par l'assemblée pour résumer cette position avaient été rédigés par Bossuet. Il est vrai que celui-ci le fit à contre-cœur, dans un esprit de compromis et avec l'espoir de limiter les exigences des gallicans les plus extrémistes (dont l'archevêque de Paris, qui jugeait ces quatre articles trop favorables au pape). Il est également certain que Bossuet fut manœuvré par Colbert. Il n'en porte pas moins la responsabilité de ce texte, qui marque d'une tache indélébile une œuvre par ailleurs glorieuse.

Louis XIV, par un édit du 22 mars 1682, rendit obligatoire l'enseignement des quatre articles, et interdit de soutenir l'opinion contraire. (NDLR.)

⁷⁰ — Troisième article. (NDLR.)

⁷¹ — Quatrième article : « Quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les Églises et chaque Église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne. » (NDLR.)

⁷² — Premier article : « Nous déclarons (...) que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses temporelles, qu'ils ne peuvent être déposés directement ou indirectement par l'autorité des chefs de l'Église, que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent ou absous du serment de fidélité et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique et non moins avantageuse à l'Église qu'à l'État, doit être inviolablement suivie comme conforme à la parole de Dieu, à la Tradition des saints pères et aux exemples des saints. » (NDLR.)

en 1862 le cardinal Pie, remonte le cours des siècles, consulte les annales de tes premiers règnes, interroge les gestes de tes ancêtres, les exploits de tes pères et ils te diront que, dans la formation du monde moderne, à l'heure où la main du Seigneur pétrissait de nouvelles races occidentales pour les grouper, comme une garde d'honneur, autour de la seconde Jérusalem, le rang qu'il t'a marqué, la part qu'il t'a faite, te plaçait à la tête des nations catholiques. Tes plus vaillants monarques se sont proclamés les "sergents du Christ". »

La déclaration de 1682 rompait avec ce passé, elle faisait, pour le présent, la sécularisation du gouvernement, et elle préparait, pour l'avenir, l'athéisme des lois et la laïcisation des institutions, qui devaient aboutir à la séparation de l'Église et de l'État. La doctrine de la séparation de l'Église et de l'État est contenue dans la déclaration de 1682. En effet, en disant que l'Église n'a reçu aucune autorité sur les choses temporelles et civiles, et que, par conséquent, les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique dans l'ordre temporel, Bossuet et les autres membres de l'assemblée ne *voulurent* sans doute point soumettre l'Église à l'État, comme avaient fait avant eux les évêques d'Angleterre en reconnaissant Henri VIII et ses successeurs pour chefs de l'Église, mais la dépendance de l'Église à l'égard de l'État devait sortir fatalement de la déclaration. Si le roi, ou le Parlement, ou le peuple souverain, n'est pas soumis au jugement du pontife, c'est lui qui décidera souverainement de ce qui est temporel et de ce qui ne l'est pas. C'est en vertu de ce principe que Bossuet lui-même fut condamné à brûler un de ses mandements et que, de nos jours, alors que le concordat était encore en vigueur, les clercs ont été soumis au service militaire.

La date de 1682 marque donc l'heure où la Révolution fut conçue au sein de la nation française. « Cette révolution dont nous sommes les *victimes*, disait l'auteur inconnu de la brochure dont nous venons de donner le titre, n'est en elle-même et de sa nature, qu'une sorte de révolte directe et prononcée contre l'autorité sacerdotale et l'autorité royale de Jésus-Christ. C'est à Jésus-Christ que les impies révolutionnaires en veulent par-dessus toutes choses ; et, s'il est dans leurs vues détestables de travailler de toutes leurs forces au renversement du Saint-Siège et de tous les trônes de la chrétienté, ce n'est qu'afin d'anéantir, s'ils le peuvent, la double autorité de Jésus-Christ, dont le souverain pontife et les rois chrétiens sont respectivement dépositaires et qu'ils exercent en son nom et comme tenant sa place. »

Le châtimeut révolutionnaire

La Révolution, avec l'assassinat de Louis XVI d'une part, et de l'autre la constitution civile du clergé, fut donc la conséquence logique de la Déclaration de 1682. En voulant limiter les pouvoirs donnés à son vicaire par Notre Seigneur Jésus-Christ, l'Église gallicane avait ouvert elle-même la voie au schisme où la Révolution voulut la précipiter ; et, en le privant de l'appui qu'il avait pris dès l'origine au trône de Jésus-Christ, elle faisait perdre au trône des rois très chrétiens son prestige et sa stabilité. La

souveraineté ne gardait plus d'autre soutien que l'opinion nationale, si facile à tourner, si prompte à conspuer aujourd'hui ce qu'elle adorait hier.

Là est la vraie cause de la disparition du trône de France, comme de l'effondrement de l'Église gallicane. Aux suites logiques que les erreurs et les forfaits entraînent après eux, se joint le châtement. Ici le châtement fut la décapitation du roi et le massacre du clergé. Ces peines nous paraissent énormes, mais que sommes-nous pour juger de la nature de ce crime et de l'expiation qu'il nécessitait ? (...)

De 1682 jusqu'aujourd'hui

La déclaration de 1682 vint poser le principe de la sécularisation du gouvernement des peuples chrétiens. Il est vrai que douze ans après qu'elle eut été formulée, le 14 septembre 1693, Louis XIV écrivit au pape Innocent XII : « Je suis bien aise de faire savoir à votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon édit du 22 mars 1682, touchant la déclaration faite par le clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé, ne soient pas observées. » Et, non content que le Saint Père fût informé de ses sentiments à cet égard, il avait exprimé le vœu que tout le monde connût sa profonde vénération pour le chef de l'Église. L'erreur était donc rétractée du côté de la royauté et la faute réparée ⁷³.

Mais l'une et l'autre furent renouvelées et aggravées au-delà de toute limite par la nation, le jour où fut écrit et voté cet article de la Déclaration des droits de l'homme : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »

Cela n'a jamais été rétracté, cela est toujours en vigueur (...).

Voilà le péché de la France, cause première et radicale de l'abaissement où nous sommes.

La sécularisation s'est poursuivie depuis lors, atteignant tout, affranchissant tout de la tutelle paternelle du Christ, de la tutelle maternelle de l'Église. Ce joug si honorable et si doux, on l'a présenté comme humiliant et assujettissant. Il est rejeté complètement à l'heure actuelle, par la loi de séparation de l'Église et de l'État. (...)

Extraits de DELASSUS Mgr Henri, *La Conjuration antichrétienne*, t. 3, Lille, Société Saint-Augustin, Desclée De Brouwer et C^e, 1910, p. 952 à 955, 957 et 958.

*
* *

⁷³ — Notons toutefois que Louis XIV ne révoqua jamais en bonne et due forme cet édit de 1682 : il se contenta de ne pas le faire exécuter. Une rétractation plus complète et une réparation plus éclatante auraient peut-être davantage touché la miséricorde divine. (NDLR.)

- II -

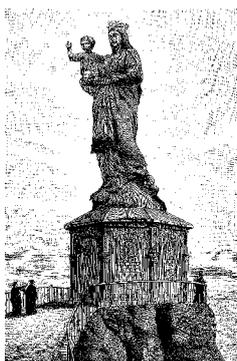
Éloge par saint Pie X du combat anti-gallican de Louis Veillot

Il nous est agréable de rendre témoignage à ce grand homme de bien, défenseur irréductible des droits de Dieu et de l'Église. (...) Dans les saintes batailles de la défense des principes sacrés, sa plume était à la fois un glaive tranchant et un lumineux flambeau. Ce qui entraînait la vigueur de son esprit, ce qui l'enveloppait de lumière, ce qui en centuplait l'énergie, c'était, avec sa foi profonde, l'amour de l'Église, dont il désirait le triomphe, et l'amour de sa patrie, qu'il voulait fidèle à Dieu.

Guidé par cette foi, inspiré par ce double amour, il sut repousser comme une impiété toute diminution de la souveraineté de Jésus-Christ et toute renonciation aux enseignements de la chaire apostolique. Il comprit que la force des sociétés est dans la reconnaissance pleine et entière de la royauté sociale de Notre Seigneur et dans l'acceptation sans réserve de la suprématie doctrinale de son Église. Avec quelle âme droite et fière, avec quel cœur indomptable, il fit entendre, sur ces questions fondamentales, les proclamations les plus courageuses, confessant sans hésitation et sans atténuation la vérité catholique, ne voulant jamais distinguer entre les droits que le monde moderne admet et ceux qu'il prétend proscrire ! Avec quelle généreuse franchise il sut démasquer les théories libérales, aux déductions si funestes, dans les sophismes dissimulés sous le nom de liberté !

Convaincu que la nation de fille aînée de l'Église doit à sa foi histoire de reconnaître dans leur l'autorité du pontife romain, il âme à dissiper les préjugés et les d'une aide puissante dans le grand qui signala son époque. Nul laquelle il s'éleva toujours s'attaquaient aux sources vives force et gloire de sa patrie.

Extraits de la lettre
saint Pie X à François Veillot
Veillot), *Actes de Pie X*, Bonne



Notre Dame de France

qui porte à travers les siècles le nom à son génie, à la logique de son plénitude les droits du Saint-Siège et s'appliqua avec toute l'ardeur de son équivoques du gallicanisme, et fut mouvement vers le siège apostolique n'ignore la persévérance avec contre les esprits pervertis qui des traditions chrétiennes,

adressée le 22 octobre 1913 par
(auteur d'une *Vie de Louis*
Presse, t. VIII, p. 62-64.

Le Césarisme

de sa monarchie absolue

– I –

La progression du Césarisme

par Mgr Gaume

DANS les graves circonstances où se trouve l'Europe, en vue des éventualités peut-être plus graves de l'avenir, il nous semble difficile de traiter un sujet plus important, au double point de vue de la religion et de la société. L'avenir sera fils du présent, comme le présent est fils du passé : *à moins de savoir d'où nous venons, il est impossible de savoir où nous allons.* (...)

Définition du Césarisme

En fait, le Césarisme est la réunion de la souveraineté temporelle et de la souveraineté spirituelle dans la main de l'homme, que l'homme s'appelle peuple, sénat, empereur ou roi. *En droit*, c'est la doctrine qui prétend fonder un ordre de choses sur cette base.

Dans ce système, l'homme social, émancipé de la tutelle des lois divines, règne sans contrôle sur les âmes et sur les corps. Sa raison est la règle du vrai, sa volonté la source du droit. Le but suprême de sa politique, c'est le bien-être matériel, sans rapport avec le bien-être moral. Les destinées futures de l'humanité n'entrent pour rien dans ses calculs. Pour lui, la religion n'est qu'un instrument de règne. Elle est dans sa main, et il la régit, comme toute autre branche d'administration, par des prêtres, ses fonctionnaires et ses agents. Tant que son intérêt le demande, et dans les limites où il le demande, il la fait respecter, sinon il l'abandonne et même la persécute. Dès qu'elles assurent la sécurité de la jouissance, en maintenant le peuple dans le devoir, toutes les religions, si contradictoires qu'elles soient, sont bonnes à ses yeux ; il les protège toutes sans croire à aucune.

Dans l'ordre social, même suprématie. Tout vient de l'homme, tout retourne à l'homme. C'est lui qui, au moyen d'un contrat dressé par lui, signé de lui, fonde les sociétés. Le pouvoir, il le crée et le délègue avec droit de le reprendre, la liberté, il la

mesure à chacun, la propriété, il la fait, la famille, il la constitue ; l'éducation, il la donne, la fortune, il la gouverne : rien n'échappe à sa souveraineté.

Comme on voit, le césarisme, dessiné dans ses grandes lignes, est l'apothéose sociale de l'homme. En principe, c'est la proclamation des droits de l'homme contre les droits de Dieu, et, en fait, le despotisme élevé à sa dernière puissance. Tel fut le système qui régissait le monde antique.

Ce système remonte au jour où, par un acte solennel de révolte, l'homme, proclamant son indépendance, devint à lui-même comme son dieu : *eritis sicut dii*, suivant le mot profond du texte sacré. Au lieu de se gouverner et de gouverner les créatures d'après les volontés divines, il gouverna toutes choses suivant ses volontés arbitraires. L'état social fondé sur cette révolte audacieuse en fut le châtiment : jamais esclavage pareil ne pesa sur le monde. Sous les noms divers de *Peuple* et de *César*, l'homme le subit et l'imposa tour à tour. (...)

Progression depuis la Renaissance

On récolte ce qu'on a semé. Les principes du césarisme, si imprudemment enseignés à la jeunesse de l'Europe, ne tardent pas à se manifester dans les faits. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil général sur la marche des sociétés depuis la Renaissance. Jusqu'à cette époque, l'Église avait, laborieusement, il est vrai, mais victorieusement, combattu l'introduction du césarisme au sein de l'Europe. Dans leurs principes généraux comme dans leurs grandes applications, le droit social et le droit civil étaient restés chrétiens. Au souffle de la Renaissance, les digues opposées au torrent tombent avec rapidité les unes après les autres. Depuis ce moment on voit tous les souverains de l'Europe, marchant sur les traces de quelques-uns de leurs devanciers, aspirer à l'envi à se faire papes.

Les uns, comme les rois d'Angleterre, de Suède, de Danemark, de Prusse, et une foule de princes allemands, rompent complètement avec Rome, et placent sur leur tête la tiare des pontifes. Dans toute l'étendue du mot ils sont redevenus césars : *Imperator et summus pontifex*.

Les autres, tout en restant catholiques, comme les empereurs d'Allemagne, les rois de France, d'Espagne et de Portugal, travaillent constamment à s'émanciper de l'autorité pontificale et à s'approprier la plus large part possible de la puissance spirituelle. Eux aussi, à un degré inférieur, sont redevenus césars : *Imperator et summus pontifex*.

Ce fait capital domine toute la politique des quatre derniers siècles : il en est l'âme et le flambeau. Chaque page de l'histoire révèle la prédominance d'un élément hétérogène, qui n'est autre que le césarisme, produisant chez les nations modernes, autant que peut le permettre la résistance de l'élément chrétien, les mêmes résultats qu'il produisit dans le monde antérieur à l'Évangile ⁷⁴.

⁷⁴ — Phrase-clef, importante pour bien saisir la pensée de Mgr Gaume : le césarisme est dans les monarchies demeurées catholiques un *élément hétérogène* qui agit seulement *autant que peut le permettre la résistance de l'élément*

La distinction hiérarchique des deux puissances, la suprématie sociale de la papauté, l'union de tous les peuples chrétiens sous l'autorité du père commun, la paix entre eux, la guerre toujours prête contre l'islamisme ou la barbarie qui rôde autour du bercail, la religion, but suprême des sociétés, et non instrument de règne, le bonheur éternel de l'humanité et non les jouissances matérielles du temps, fin dernière de toutes choses : telles sont les larges bases et les hautes visées de la politique chrétienne.

Autant qu'il peut, le césarisme moderne renverse tout cela.

Le césarisme en politique intérieure

Son grand levier, c'est le droit civil et social de l'Antiquité. Il se forme comme une conspiration générale pour le faire prévaloir. Oubliant les défenses des souverains pontifes qui en avaient interdit l'enseignement, surtout dans l'Université de Paris⁷⁵, défenses qu'avait encore respectées l'ordonnance de Blois en 1577, Louis XIV ordonne par son fameux édit du mois d'avril 1679, que le droit romain sera enseigné partout, et en particulier dans l'Université de Paris : « Dorénavant les *leçons publiques du droit romain* seront rétablies dans l'Université de Paris, conjointement avec celles du droit canonique. » (...)

chrétien. Il est en effet certain qu'un roi aussi sincèrement pieux que Louis XIII est loin de considérer la religion comme un simple instrument de la politique et qu'il cherche réellement, non seulement le bien-être matériel, mais surtout le bonheur éternel de ses sujets. De même le grand Bossuet qui sait rappeler fermement au roi ses devoirs sur toutes les questions qui ne touchent pas au gallicanisme, et qui emploie tout son talent à la défense de l'Église, ne peut être soupçonné d'avoir voulu mettre l'homme à la place de Dieu. Mais le virus est dans le système et il le vicie malgré les résistances plus ou moins fermes de chacun de ses représentants. (« Ils n'en mouraient pas tous, mais tous étaient frappés » dirait le fabuliste).

Il semble bien, par exemple, que les différends opposant Louis XIV au pape aient été surtout le fait de ses conseillers, idolâtres aussi acharnés que serviles du pouvoir royal, plutôt que la volonté personnelle du roi qui se laissa mener par eux avec complaisance, certes, mais modéra plutôt leurs exigences. Preuve que le mal était bel et bien dans le système.

La monarchie française, toutefois, était suffisamment chrétienne dans son principe même pour que le césarisme ne pût la dominer entièrement sans la tuer : seule la Révolution de 1789 permit son triomphe. Mais il est vrai que l'orgueil d'une monarchie refusant les demandes faites en 1689 par le Sacré-Cœur *doux et humble* de Jésus porte une lourde part de responsabilité. (NDLR.)

⁷⁵ — C'est sur demande du roi Philippe-Auguste et pour des raisons liées à la politique de l'époque que le pape Honorius III interdit en 1219 l'enseignement du droit romain à Paris. Mais c'est pour des raisons plus élevées que les papes maintinrent pendant des siècles cette interdiction à Paris, alors qu'ils autorisaient (voire encourageaient) l'enseignement du droit romain à Orléans, Bologne, Toulouse, Montpellier, etc. : Paris étant la capitale intellectuelle de la chrétienté, il fallait y manifester de façon efficace et tangible la suprématie de la théologie, et écarter toute discipline qui aurait pu la gêner ou la concurrencer. Seul le droit canon, directement soumis à la foi, était donc enseigné à Paris, le droit civil étant généralement étudié à Orléans. Par ailleurs, en permettant l'étude du droit romain, les papes n'entendaient pas ressusciter l'esprit, mais autorisaient uniquement l'emploi d'un matériau solide au profit d'une nouvelle construction que devait animer l'esprit chrétien. Les juristes ne surent pas tous faire cette distinction et, en absolutisant le droit romain, ils en firent rapidement un instrument de lutte contre les principes de la chrétienté. La décision de Louis XIV marque donc une étape importante dans une sécularisation qui trouvera son aboutissement, un peu plus d'un siècle plus tard, dans le code Napoléon. Celui-ci s'efforcera dans toute la mesure du possible d'effacer le droit chrétien pour revenir au droit de la Rome païenne. Sur ce point comme sur tous les autres, Bonaparte sera une des illustrations les plus parfaites du césarisme. (NDLR.)

Dans la *Politique sacrée*, destinée à l'instruction de son royal élève, Bossuet soutient les propositions suivantes :

« 1°) Le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne.

« 2°) Quand le prince a jugé, il n'y a point d'autre jugement.

« 3°) L'autorité royale doit être invincible. S'il y a dans un État quelque autorité capable d'arrêter le cours de la puissance publique et de l'embarrasser dans son exercice, personne n'est plus en sûreté. Le moyen d'affermir le prince, c'est d'établir son autorité, et qu'il voie que tout est en lui. Voilà comme Dieu installe les princes.

« 4°) Pour établir solidement le repos public, et affermir un État, nous avons vu que le prince a dû recevoir *une puissance indépendante de toute autre puissance qui soit sur la terre* ⁷⁶. »

La même doctrine descend de toutes les chaires de droit ; elle retentit aux parlements et à l'université. Faut-il être étonné des leçons et des actes d'absolutisme que l'histoire reproche si justement à Louis XIV : par exemple, qu'il ait écrit dans ses instructions à son petit-fils : « *Choisissez pour ministres les premiers venus, tout doit se faire par vous seul et pour vous seul.* » (...)

Le césarisme en politique extérieure

Grandir le roi chez lui, en absorbant à son profit toutes les libertés, tous les droits, toutes les forces de son royaume, ce n'est là que le commencement du césarisme : il faut, pour perfectionner le *type augustal*, grandir le roi au-dessus de tous les monarques voisins. Telle sera, dans chaque cour de l'Europe, la politique suivie depuis la Renaissance. Nulle part elle ne se révèle avec plus d'éclat que dans notre patrie. La fin, suivant Machiavel (1469-1527), le grand professeur du césarisme, sanctifie les moyens ; et, pour parvenir à la sienne, la politique de l'absolutisme royal ne recule devant aucune bassesse, devant aucune trahison, devant aucune de ces alliances adultères que le Moyen Age n'aurait jamais crues possibles, ou qu'il aurait regardées comme un scandale des princes chrétiens, : François I^{er} ne rougit pas de faire alliance avec les éternels ennemis de la chrétienté, les barbares sectateurs de Mahomet ; ainsi, Henri IV, revenu à la foi et assis sur le trône de France, au lieu d'achever, comme les catholiques s'y attendaient, la grande entreprise de saint Louis et de Charlemagne, le triomphe du catholicisme sur le mahométisme et l'hérésie, traite, d'un côté, avec les Maures d'Espagne pour ébranler la monarchie catholique au-delà des Pyrénées, et de l'autre, avec les protestants d'Allemagne pour leur offrir la sécularisation de toutes les principautés ecclésiastiques, et en obtenir la cession de la rive gauche du Rhin, pendant que les Turcs occuperaient l'Autriche, et que la Suède écraserait la catholique Pologne ⁷⁷.

⁷⁶ — *Politique sacrée*, liv. IV, art. 4 et 2.

⁷⁷ — ROHRBACHER Abbé, *Histoire universelle de l'Église catholique*, 28 tomes plus un volume de tables par Léon Gautier, Paris, Gaume et J. Duprey, 1857-1861, t. 23, p. 212-219.

Sous Louis XIII, l'Europe scandalisée voit un prince de l'Église, un cardinal, Richelieu, mettant l'intérêt de son maître au-dessus de tout, foudroyer le protestantisme à La Rochelle, et, en même temps, prendre à sa solde le roi protestant Gustave-Adolphe ⁷⁸, et l'attirer avec ses hordes barbares dans les provinces les plus catholiques, afin d'abaisser la maison d'Autriche, à peine capable de se défendre elle-même. Veuve de ses anciens monuments, la Franche-Comté porte encore écrites sur son front les traces de cette politique païenne, et lègue à ses enfants le nom des Suédois pour synonyme d'incendiaires et d'assassins. (...)

« Quel chrétien, pourrait pardonner à Louis XIV, malgré la juste splendeur de sa gloire, ses coupables sympathies pour les Ottomans, alors à la veille de saisir dans Vienne la clef de l'Occident alarmé, son hostilité contre Sobieski, qui devait briser pour toujours l'ascendant du Croissant, ses efforts pour arrêter dans sa marche et abaisser dans sa gloire le libérateur de l'Europe, le Charles Martel du XVII^e siècle ⁷⁹. »

Comme pour résumer en un seul mot tout cet odieux césarisme, Duverny, ministre de Louis XIV, disait aux ministres de Sobieski : « Je ne connais au-dessus de moi que mon maître, Jupiter et son épée, et mon maître encore avant Jupiter ⁸⁰. » Il était difficile, dit avec raison M. de Montalembert ⁸¹, d'être plus païen pour la forme et pour le fond.

Quel chrétien, ajouterons-nous, pourra jamais pardonner aux puissances catholiques d'avoir, par le traité de Westphalie, en 1648, abjuré solennellement l'antique politique de l'Europe chrétienne, et donné à l'Église catholique le plus rude soufflet qu'elle eût jamais reçu, en substituant le droit naturel au droit chrétien, en introduisant le principe laïque de la sécularisation universelle dans la politique de l'Europe et en accordant à l'hérésie les mêmes droits qu'à la vérité elle-même ⁸² ?

Le glaive n'est plus aux ordres de l'esprit : les siècles des croisades sont passés pour ne plus revenir, la politique a perdu son noble caractère d'unité et de dévouement ; chaque capitaine se croit indépendant sur son navire et méconnaît la voix de l'amiral. C'est en vain que Paul III et saint Pie V conjurent les rois de l'Europe de sauver la foi en Angleterre, en mettant un terme aux saturnales de Henri VIII, aux boucheries d'Élisabeth, aux tortures de l'Irlande, c'est en vain que, par l'organe de son envoyé, le Saint-Siège proteste contre le partage sanglant de la noble et catholique Pologne : le césarisme laisse les bourreaux égorger leurs victimes et se partager entre eux leurs membres mutilés.

Sans doute le traité de Westphalie n'admet-il pas encore la sécularisation de la politique et la laïcisation du droit comme *principe*, mais il l'admet comme *fait*, en divisant l'empire d'Allemagne en trois religions selon le dicton : *cuius regio, eius religio* (à chaque région sa religion). (NDLR.)

⁷⁸ — 1594-1632, roi de Suède, petit-fils de Gustave Vasa (1495-1560) fondateur de la Suède comme État national en 1523 et qui fit passer le pays au luthérianisme. (NDLR.)

⁷⁹ — MONTALEMBERT Charles de, in *Lettres de Sobieski*, p. 23.

⁸⁰ — MONTALEMBERT Charles de, *Intérêts du catholicisme*.

⁸¹ — Tout libéral qu'il fut, Montalembert a bien vu les défauts de la monarchie d'ancien régime. Il est dommage qu'il n'ait pas fait preuve de la même clairvoyance sur les vices (essentiels et très actuels) des "libertés modernes". (NDLR.)

⁸² — ROHRBACHER Abbé, *Histoire de l'Église*, t. 25, p. 584.

GAUME Mgr, *La Révolution, recherches historiques*, Paris/Lyon, Vitte, 1856-1859, t. 6.

*
* *

– II –

Le conflit entre Louis XIV et le bienheureux Innocent XI

jugé par Pie XII

Face aux orgueilleuses prétentions de Louis XIV⁸³, Dieu suscita un saint pape : Innocent XI. Béatifié le 7 octobre 1956 par Pie XII, Innocent XI est en effet le seul pape élevé sur les autels entre saint Pie V et saint Pie X (– même si Pie IX le rejoindra sans doute un jour).

Dans le panégyrique prononcé pour sa béatification, Pie XII souligne bien comment il sut unir une bonté toute paternelle à sa juste défense des droits de l'Église. Cela ne suffit malheureusement pas à toucher le cœur du « Roi-Soleil ».

Avant de citer Pie XII, rappelons que deux questions principales opposèrent Louis XIV au bienheureux Innocent :

— *la « régale »* : depuis le XIII^e siècle, le Saint-Siège tolérait que le roi de France disposât des bénéfices de certains évêchés pendant la vacance desdits évêchés. Louis XIV prétendit étendre, de sa propre autorité, cette faculté à tous les évêchés du royaume, et le revendiqua comme un droit : l'autorité temporelle s'appropriait ainsi ce qui est, de toute évidence, de par sa nature même, du ressort du pouvoir spirituel ;

— *les franchises de quartier, à Rome* : le principe de l'immunité diplomatique ayant été abusivement élargi, des quartiers entiers de Rome échappaient à l'autorité du souverain pontife. Le 12 mai 1687, Innocent XI abolit les franchises du quartier des ambassadeurs à Rome et excommunia quiconque prétendait les conserver. Toutes les puissances européennes consentirent à abandonner leur prétendu droit, sauf Louis XIV qui refusa

⁸³ — L'orgueil du Roi-Soleil est tout entier dans cette phrase écrite par Louis XIV à Innocent XI et citée par Jean de Viguierie : « Vous avez été sacré avec une huile tirée de la terre et moi avec une huile venue du ciel. » (*Itinéraires* 319, janvier 1988, p. 54.)

de reconnaître au pape le droit d'être maître dans sa capitale : le 16 novembre 1687, l'ambassadeur français fit son entrée à Rome avec une escorte de 800 hommes armés, parada dans les rues, s'installa militairement dans l'hôtel Farnèse, organisant des rondes jour et nuit, pour le garder. Le pape refusa de recevoir un ambassadeur qui manifestait tant de diplomatie, et finit par l'excommunier. Louis XIV ne céda qu'après plusieurs mois de guerre froide.

Le Sel de la terre.

« (...) Du pontife intrépide, entièrement donné à la cause de Dieu qu'était Innocent XI, dont la conscience entretenait une très haute idée de l'indépendance de l'Église, on pouvait attendre qu'il se défendît fermement contre toute violation de la souveraineté pontificale, toute ingérence dans la sphère juridique où seule l'Église est compétente, même en matières apparemment temporelles et politiques, et plus encore dans les domaines directement spirituels et touchant à la constitution divine de l'Église elle-même et à son autorité suprême.

« La lutte pour la défense des libertés de l'Église est liée au nom de la "fille aînée de l'Église", la France ; mais il est hors de doute que la conduite et l'énergie d'Innocent XI n'auraient pas été différentes s'il s'était agi de toute autre nation. Ce fut une lutte grave, longue, menée à armes inégales, dans laquelle d'ailleurs il n'oublia jamais sa qualité de père. »

Les deux objets de discorde

« Sur le terrain concret du conflit, sur son double objet, la "régale" et "les franchises de quartier", il ne pouvait rencontrer d'adversaire plus puissant. Il eut en face de lui un royaume que Hugo Grotius lui-même avait appelé le plus beau après celui du ciel ⁸⁴ ; il se trouva en face de la Maison de France, alors, selon Bossuet, "la plus grande, sans comparaison, de tout l'univers, et à qui les plus puissantes Maisons peuvent bien céder sans envie, puisqu'elles tâchent de tirer leur gloire de cette source ⁸⁵", en face d'un roi de France, Louis XIV, dont lui-même, dans sa sincérité à toute épreuve, estimait et louait "la grandeur d'âme", "la piété remarquable et le courage digne du plus grand roi", rappelant "les immenses bienfaits que la divine Bonté avait jusqu'ici accordés à lui-même et à sa maison royale et ne manquait pas d'accorder chaque jour davantage ⁸⁶". Malgré cela, ni la redoutable puissance du royaume, ni l'estime pour la personne du roi ne purent

⁸⁴ — *De jure belli et pacis* – Lettre dédicatoire *A Louis XIII, roi très chrétien de France et de Navarre*, Amsterdam, 1642, p. 3.

⁸⁵ — Oraison funèbre d'Henriette-Anne d'Angleterre, 21 août 1670.

⁸⁶ — *Lettre d'Innocent XI à Louis, roi très chrétien de France*, 22 avril 1683 – *Archives secrètes du Vatican*, Epist. ad Principes 75, fol. 148 et 149.

faire abandonner à Innocent XI la lutte qui lui fut imposée, dès le début de son pontificat, par la question de la régale. Dans le fait que Louis XIV avait, de sa propre initiative, étendu à tout le royaume certains privilèges concédés par le Saint-Siège à des diocèses déterminés, Innocent XI vit la violation d'un droit, entraînant de très graves dangers pour l'Église entière, aussi bien sur le terrain des principes que sur celui de la réalité concrète. Le silence du pape à cet égard aurait, non seulement ratifié les erreurs tant de fois condamnées par ses prédécesseurs dans la question des rapports de l'Église et de l'État, mais il aurait aussi conduit facilement la France sur la voie du schisme.

« De même, dans le conflit des franchises de quartier, Innocent XI vit une question de principe et de droit. L'extension excessive des immunités diplomatiques à des quartiers entiers s'était démontrée cause de désordres et de délits à Rome et dans l'État pontifical ; Innocent XI entreprit en conséquence d'extirper l'abus, malgré la résistance du roi et de son ambassadeur. Il fut inflexible ; mais qui pourrait lui en faire un reproche ? Si, en effet, au détriment de la justice et de l'ordre public, il avait permis aux représentants diplomatiques des puissances étrangères à Rome des libertés et des usurpations que les mêmes puissances n'auraient jamais tolérées dans leurs propres États, n'aurait-il pas provoqué l'étonnement universel et porté dommage à la dignité et à l'indépendance de l'Église ? Et si, parce qu'une puissance se montrait plus altière et plus menaçante, il lui avait concédé ce qu'il refusait justement à d'autres, n'aurait-il pas attiré sur le Siège apostolique le reproche de partialité et de faiblesse, au grand détriment de l'autorité pontificale ?

Les lettres d'Innocent XI à Louis XIV

« Aucun historien honnête ne pourrait plus reprocher au pape d'avoir voulu contrarier les plans politiques du roi de France. Innocent XI a lutté avec l'intention la plus pure, non sous l'impulsion ou l'instigation de quiconque ⁸⁷, mais poussé seulement par le sens de sa responsabilité devant Dieu, pour la défense du droit de l'Église et pour le salut éternel du roi lui-même, dont il voyait l'âme en péril.

« On se trouve ici devant le fait, singulier, comme la haute sainteté qui l'explique, d'un adversaire qui, avec la sévérité, conserve dans la lutte la bienveillance pleine d'amour d'un père. Dans les lettres adressées à Louis XIV, le pape l'exhortait à se souvenir que la vie des rois et des princes est caduque, qu'ils seront appelés au strict jugement de Dieu, à qui ils devront se présenter sans leur suite, sans aucun insigne royal ou gardes puissantes, pour rendre compte de toute leur vie antérieure au Juge suprême, qui scrute les cœurs, à qui rien n'est caché et auprès duquel il n'y a pas d'acception de personnes ⁸⁸. Mais d'autre part, il l'assurait qu'il écrivait ces choses non pour le confondre, mais pour l'avertir comme un fils très cher, parce qu'il ne sert de rien à l'homme de gagner l'univers s'il doit

⁸⁷ — Of. Mgr Lorenzo Casoni au Cardinal Ranuzzi, Nonce à Paris, 17 janvier 1688 — *Archives secrètes du Vatican*, Francia 317 H IIa, fol. 907.

⁸⁸ — Lettre au Roi de France, 29 décembre 1679 — *Arch. secr. Vat.*, Ep. ad Princ. 74, fol. 72.

par là nuire à son âme ⁸⁹. Le bienheureux Innocent XI trouvait tout naturel de faire appel chez le roi à ces principes religieux qui, même en politique, guidaient tous ses actes, persuadé que sur ce terrain ils se seraient rencontrés dans la justice et dans la concorde. Mais ce fut en vain. D'autre part, sachant bien que le pape n'avait aucune puissance politique à opposer au roi de France, il mettait toute sa confiance dans l'assistance divine. Tout l'échange de dépêches et de rapports entre le Saint-Siège et le nonce à Paris montre fidèlement que cette confiance était solide et quelle vigueur elle donnait au vieillard désarmé. Nous voudrions rappeler, entre autres, un trait, et presque un avertissement, contenu dans l'instruction envoyée au cardinal Ranuzzi, nonce apostolique en France, le 21 septembre 1686, parce qu'il révèle très clairement les dispositions et les intentions d'Innocent XI, et parce que ce sentiment, commun aux pontifes de tous les temps, a montré sa valeur perpétuelle et sa force dans les luttes soutenues par ceux-ci. On y parlait de ceux qui croient pouvoir, à force d'injustices et de concussions, avoir raison de l'âme du Saint-Père et l'amener à consentir à des mesures contraires à la liberté et au bien de la sainte Église. Mais ils se trompaient grandement, car nulle violence ne contraindrait jamais Sa Sainteté à s'écarter de ce qui lui était prescrit par son devoir pastoral, avec une vive confiance en Dieu, qui devrait en son temps se faire connaître et "juger sa cause" ⁹⁰. » Innocent XI ne recueillit pas le succès personnel de cette lutte, qui l'occupa pendant tout son pontificat et qui, à sa mort, atteignait son point culminant et semblait désormais sans espoir. Il semble que la Providence ait préféré laisser de lui l'image de l'athlète de Dieu, énergique, mais avec modération et dignité. Quant à Nous, Nous n'hésitons pas à le compter parmi les plus grands et les plus admirables champions de la liberté et de l'indépendance de l'Église, entre lesquels resplendit, très haut, la gigantesque figure de Grégoire VII. »

Extraits du panégyrique
7 octobre 1956,
lors de la béatification

prononcé par Pie XII le
d'Innocent XI ⁹¹.



Saint Louis portant la
couronne d'épines

⁸⁹ — *Arch. secr. Vat.*, Lettre au Roi de France, 21 septembre 1678 – Ep. ad Princ. 73, fol. 200.

⁹⁰ — *Arch. secr. Vat.*, Fondo « Nunziature diverse », vol. 231, fol. 166.

⁹¹ — *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII*, 20 volumes plus un volume de tables, Saint-Maurice (Suisse), Éd. Saint-Augustin, 1958-1963, volume regroupant les documents de 1956, p. 603 à 619.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !